

Evaluation environnementale relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Quéven



Janvier 2023

Mise à jour : mai 2023

Le maire,

Marc BOUTRUCHE

The official seal of the Municipality of Quéven, Morbihan, is circular and features a central emblem surrounded by the text "MAIRIE DE QUEVEN" and "MORBIHAN". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 – Objet et cadre réglementaire	5
1.1 - Introduction	5
1.1.1. Situation géographique et caractéristiques réglementaires actuelles.....	5
1.1.2 - Objectif.....	6
1.1.3 - Modifications réglementaires nécessaires.....	7
1.1.4 - Modifications de superficies par rapport à la délibération du 19 mai 2022.....	9
1.1.5 - Extrait de l'OAP n°9.....	10
1.2 - Le contexte réglementaire	12
1.3 – Le contenu de l'évaluation environnementale	12
2 – Articulation du plan avec les autres documents d'orientation	13
2.1 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.....	13
2.2 - Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient	13
2.3 - Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Lorient Agglomération	14
2.4 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Lorient Agglomération	14
3 – Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution	15
3.1 - Description de l'état initial de l'environnement	15
3.1.1 - L'environnement physique	15
3.1.1.1- Présentation de la commune de Quéven	15
3.1.1.2 - Localisation du projet.....	15
3.1.1.3 - Conditions climatiques.....	17
3.1.1.4 - Géologie et hydrogéologie.....	19
3.1.1.5 - Occupation des sols	20
3.1.1.6 - Relief - Topographie	21
3.1.1.7 - Le Réseau hydrographique.....	22
3.1.1.8 - Les zones humides	24
3.1.1.9 - La qualité des eaux.....	24
3.1.2 - L'environnement naturel	26
3.1.2.1 - Habitats naturels.....	26
3.1.2.2 - Les continuités écologiques	27
3.1.2.3 - Les ZNIEFF	27
3.1.2.4 - Natura 2000	28
3.1.3 - L'environnement humain.....	30
3.1.3.1 - Urbanisme.....	30
3.1.3.2 - L'environnement humain sur le site	31
3.1.3.3 - Les usages par le public.....	32
3.1.3.4 - Le paysage.....	32
3.1.3.5 - Le patrimoine historique et culturel	32
3.1.3.6 - Le patrimoine archéologique	33
3.1.3.7 - Déplacements et cheminements	34
3.1.4 - Les risques naturels, technologiques, nuisances et assainissement.....	37
3.1.4.1 - Les risques naturels.....	37
3.1.4.2 - Les risques industriels	37
3.1.4.3 - Les risques de transport de matières dangereuses	38
3.1.4.4 - Les nuisances sonores.....	38
3.1.4.5 - Qualité de l'air.....	39
3.1.4.6 - Assainissement des eaux usées	40

3.1.4.7 - Assainissement des eaux pluviales	41
3.1.4.8 - Alimentation en eau potable	42
3.2 - Les perspectives de l'évolution probable de l'environnement	43
3.3 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux de la zone	44
4 – Evaluation des incidences du projet sur l'environnement.....	47
4.1 - Evaluation des incidences sur le milieu physique	47
4.1.1 - Incidences sur la Géologie et l'hydrogéologie	47
4.1.2 - Incidences sur le relief et la topographie.....	47
4.1.3 - Incidences sur la nature des sols.....	47
4.1.4 - Incidences sur le réseau hydrographique	48
4.1.5 - Incidences sur les zones humides	48
4.1.6 - Incidences sur la qualité des eaux.....	49
4.2 - Evaluation des incidences sur l'environnement naturel	52
4.2.1 - Incidences sur les habitats naturels.....	52
4.2.2 - Incidences sur les continuités écologiques	52
4.2.3 - Incidences sur le patrimoine naturel	52
4.2.4 - Incidences sur Natura 2000	52
4.3 - Evaluation des incidences sur l'environnement humain	53
4.3.1 - Incidences sur le bâti et le voisinage.....	53
4.3.2 - Incidences sur l'activité agricole	53
4.3.3 - Incidences sur le Paysage.....	54
4.3.4 - Incidences sur le patrimoine historique et culturel	54
4.3.5 - Incidences sur le patrimoine archéologique.....	54
4.3.6 - Incidences sur les déplacements et cheminements	54
4.4 - Incidences sur les risques naturels, technologiques, nuisances et assainissement.....	55
4.4.1 - Incidences sur les risques naturels.....	55
4.4.2 - Incidences sur les risques technologiques	55
4.4.3 - Incidences sur l'environnement sonore.....	55
4.4.4 - Incidences sur la qualité de l'air	55
4.4.5 - Incidences sur le climat.....	55
4.4.6 - Incidences sur l'assainissement des eaux usées	55
4.4.7 - Incidences sur l'alimentation en eau potable	56
5 – Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu.....	57
6 - Les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation.....	59
6.1 - Informations préalables.....	59
6.2 - Mesures ERC vis à vis de l'environnement physique	60
6.3 - Mesures ERC vis à vis de l'environnement naturel	61
6.4 - Mesures ERC vis à vis de l'environnement humain.....	62
6.5 - Mesures ERC vis à vis des risques naturels, technologiques, nuisances et assainissement ..	64
7 – Définition des critères et indicateurs de suivi	65
8 - Description DE LA manière dont l'évaluation a été effectuée.....	66
9 - Résumé.....	67
9.1 - Description de l'état initial de l'environnement	67
9.1.1 - L'environnement physique	67
9.1.2 - L'environnement naturel	70
9.1.3 - L'environnement humain.....	71
9.1.4 - Les risques naturels, technologiques, nuisances et assainissement.....	73

9.2 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux de la zone	74
9.3 – Evaluation des incidences du projet sur l'environnement.....	76
9.3.1 - Evaluation des incidences sur le milieu physique	76
9.3.2 - Evaluation des incidences sur l'environnement naturel	76
9.3.3 - Evaluation des incidences sur l'environnement humain	76
9.4 - Les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation	77
9.4.1 - Mesures ERC vis à vis de l'environnement physique	77
9.4.2 - Mesures ERC vis à vis de l'environnement naturel	77
9.4.3 - Mesures ERC vis à vis de l'environnement humain.....	78
9.4.4 - Mesures ERC vis à vis des risques naturels, technologiques, nuisances et assainissement	79

1 – OBJET ET CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 - Introduction

1.1.1. Situation géographique et caractéristiques réglementaires actuelles

Le secteur du Mourillon est situé au sud du territoire de la commune de Quéven, au sud de la RN 165 (Nantes-Brest), à proximité immédiate de l'échangeur du Mourillon.

Ce secteur, d'une superficie d'environ 34 ha, est bordé :

- Au nord par la RN 165 ;
- À l'ouest, par la RD 163 ;
- Au sud et à l'est par des espaces agro-naturels.

Il est traversé, suivant un axe sud-est / nord-ouest, par la RD 765.

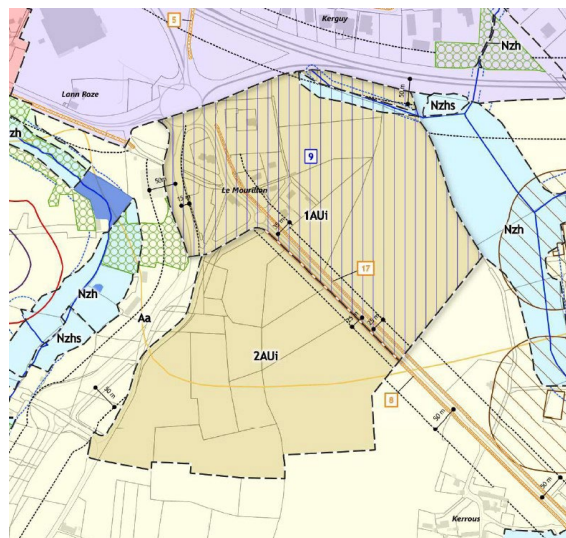
Figure n°1 : Localisation



Extrait du PLU en vigueur

Au regard du PLU en vigueur, l'emprise du secteur s'étend sur deux zones à urbaniser :

- une zone 1AUi au nord-est de la RD765, prévue pour une urbanisation à court terme et couverte par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Une zone 2AUi au sud-ouest de la RD 765, prévue pour une urbanisation à plus long terme.



1.1.2 - Objectif

Dans le cadre du développement des zones d'activités du Pays de Lorient, dont les principes de mise en œuvre sont détaillés dans le SCoT qui a fixé à 200 ha la superficie supplémentaire à mobiliser sur l'ensemble du territoire, le secteur de la Croix du Mourillon à Quéven a été retenu pour participer à atteindre cet objectif.

Si un premier projet avait été traduit réglementairement dans le PLU de 2020 (voir page précédente), il n'est plus aujourd'hui d'actualité (pour les raisons évoquées dans l'extrait ci-dessous). Dès lors, il devient nécessaire d'adapter le foncier à mobiliser au plus près des besoins exprimés, dans le cadre de la législation et en tenant compte des impératifs agricoles et environnementaux qui s'imposent.

L'extrait de la délibération municipale justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone, approuvée le 19 mai 2022, expose le contexte historique de la démarche démarrée il y a déjà 13 ans :

Le parc d'activités du Mourillon

« En 2009, une étude destinée à recenser les demandes en matière de foncier économique a été menée sur le territoire de Lorient Agglomération. Cette étude a été complétée en 2010 par une analyse de l'offre existante dans les différents parcs d'activités. Ces deux diagnostics ont permis d'identifier des besoins fonciers à vocation économique non satisfaits. Pour répondre à cette demande, plusieurs grands sites sont apparus comme particulièrement stratégiques pour le développement économique de l'ensemble du territoire communautaire. Parmi ces sites figure celui de la Croix du Mourillon.

Deux critères complémentaires ont conforté le choix de l'implantation d'un nouveau parc d'activités dans ce secteur :

- *L'occupation de la quasi-totalité des lots constituant les deux zones d'activités existantes du Mourillon nord ;*
- *La proximité avec l'échangeur assurant la liaison à la RN 165 (A 82).*

Sur le fondement des éléments précités, le conseil communautaire de Lorient Agglomération a, par délibération en date du 24 septembre 2010, déclaré d'intérêt communautaire l'extension des deux zones d'activités existantes du Mourillon nord et lancé en décembre 2014 la procédure de ZAC et la concertation autour du projet d'extension.

Ce nouveau parc d'activités est envisagé au sud de la RN 165, de part et d'autre de la RD 765 reliant Lorient à Quimperlé. Il est délimité à l'ouest par la RD 163 (Ploemeur/Quéven). Il était prévu à l'origine de s'étendre sur une superficie approximative de 27 ha.

Aux termes d'une convention opérationnelle d'actions foncières signée fin 2011, Lorient Agglomération et l'Établissement public foncier de Bretagne sont convenus de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ce projet, abandonnée par la suite, courant 2018.

En 2012, les études pré-opérationnelles sont lancées.

Bien que des acquisitions foncières à l'amiable aient pu être menées dès 2011, l'acquisition du reste de l'emprise prévue apparaît plus problématique. Lorient Agglomération demande alors au préfet d'engager, par délibération communautaire du 30 juin 2015, une procédure d'expropriation destinée à obtenir la déclaration d'utilité publique du projet et les arrêtés de cessibilité des parcelles concernées. La démarche parallèle est validée par le conseil municipal de Quéven le 17 juin 2015, démarche qui emporte par ailleurs mise en compatibilité du PLU.

Parallèlement, la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Croix du Mourillon est créée le 29 mars 2016 par délibération communautaire.

Le dossier de DUP est déposé en préfecture du Morbihan en avril 2016. L'enquête publique qui y est liée se déroule en février 2017 mais fait l'objet d'un avis défavorable émis par la commissaire-enquêtrice aux motifs que, notamment :

- *Le projet a un impact trop important sur l'activité agricole ;*
- *Le projet ne respecte pas toutes les dispositions de la loi « Littoral » ;*
- *Les déplacements actifs sont à revoir.*

Dès lors, le projet ne peut plus être réalisé tel que prévu. Une phase de reprise de l'étude démarre alors.

Le diagnostic archéologique est mené sur le site en 2016.

Finalement, en 2022, le projet aboutit dans sa nouvelle version :

- *Les emprises constructibles sont réduites, seules les parcelles dont la collectivité a la maîtrise foncière sont conservées en zones constructibles (à plus ou moins long terme) ;*
- *Par conséquent, la procédure de DUP n'étant plus nécessaire, elle est abandonnée ;*
- *La procédure de ZAC est elle aussi abandonnée, l'aménagement du secteur est prévu se faire par le biais de permis d'aménager successifs ; la suppression de la ZAC doit être actée en conseil communautaire le 26 juin 2022.*

Ainsi, il a été pris en compte dans cette nouvelle version du projet :

- *De l'impact sur l'agriculture : l'emprise a été réduite de 21 ha (27 ha -> 6 ha) ;*
 - *De la loi « littoral » : les emprises conservées sont situées au nord, le plus près possible de la zone d'activités existante ;*
 - *Du diagnostic archéologique ;*
 - *Des déplacements actifs : l'OAP prévoit notamment des connections avec le réseau existant à proximité.*
- »

1.1.3 - Modifications réglementaires nécessaires

Le secteur est zoné au PLU en 1AUi et 2AUi. Il est traversé, du sud-est au nord-ouest, par la RD 765 (Lorient-Quimperlé). La zone 1AUi se situe au nord de cette route, alors que la zone 2AUi se situe au sud.

Ces deux zones présentent des superficies assez proches :

- 18,2 ha pour la zone 1AUi ;
- 15,8 ha pour la zone 2AUi.

La zone 1AUi est couverte, comme l'impose la réglementation, par une orientation d'aménagement et de programmation (n°9) intégrée au PLU en vigueur.

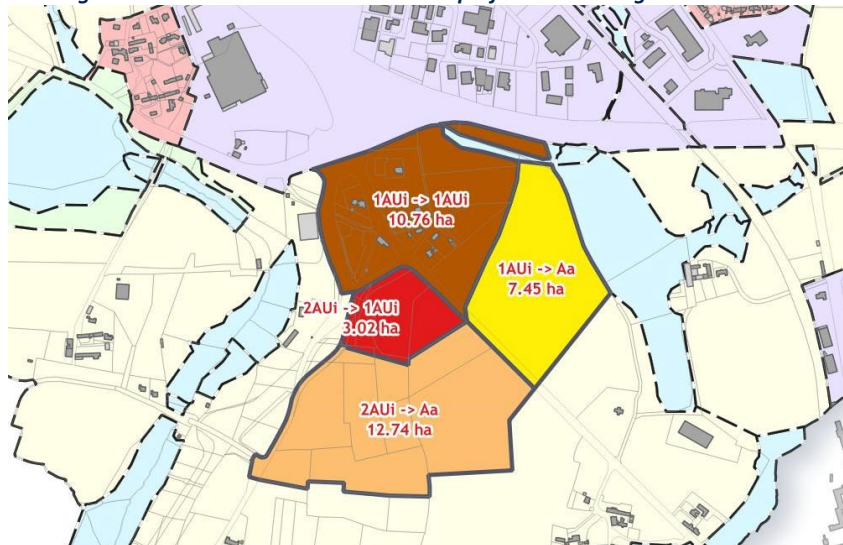
Par ailleurs, deux emplacements réservés (n°8 et n°17) bordent la RD765 de chaque côté, à destination du « confortement du réseau de déplacements actifs ». Cette route départementale comporte également des marges de recul de 35 mètres de part et d'autre de son axe qui disparaissent à hauteur des constructions existantes.

Le site est principalement constitué de terres agricoles, aujourd'hui en cultures.

Le PLU opposable est impacté à deux niveaux :

- *Au règlement graphique : le zonage 2AUi est supprimé au profit pour partie de la zone agricole et pour partie du zonage 1AUi (voir schéma page suivante) ;*
- *L'OAP est recomposée pour tenir compte de la nouvelle emprise du zonage 1AUi.*

Figure n°2 : Nouvelles destinations et superficies des zonages 1AUi et 2AUi



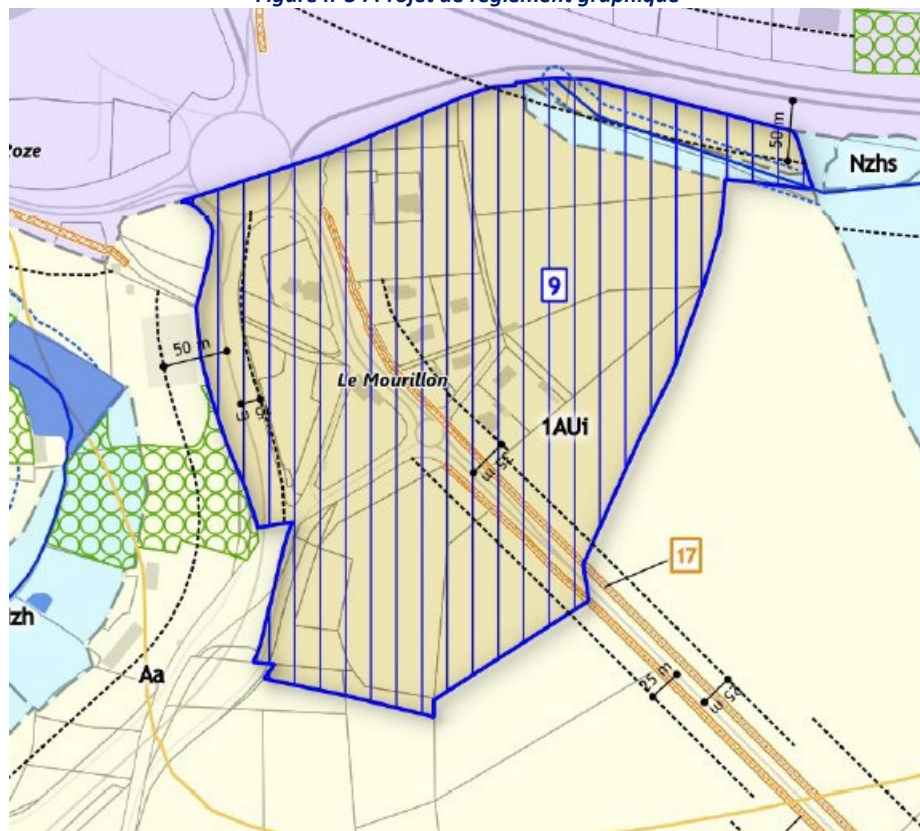
Ainsi, au vu du schéma ci-dessus détaillant la répartition des zonages à venir, dans le secteur :

- 12,74 ha de zonage 2AUi sont reversés au zonage agricole Aa ;
- 7,45 ha de zonage 1AUi sont également reversés au zonage agricole Aa ;
- 3,02 ha de zonage 2AUi sont transformés en 1AUi ;
- 10,76 ha restent en 1AUi.

Le zonage 1AUi s'élève donc désormais à 13,78 ha au lieu des 18,20 ha prévus initialement. Ce zonage reste le seul destiné à être aménagé et construit. La zone Aa quant à elle s'enrichit de 20,19 ha.

On obtient donc le projet de règlement graphique (extrait) ci-contre :

Figure n°3 : Projet de règlement graphique

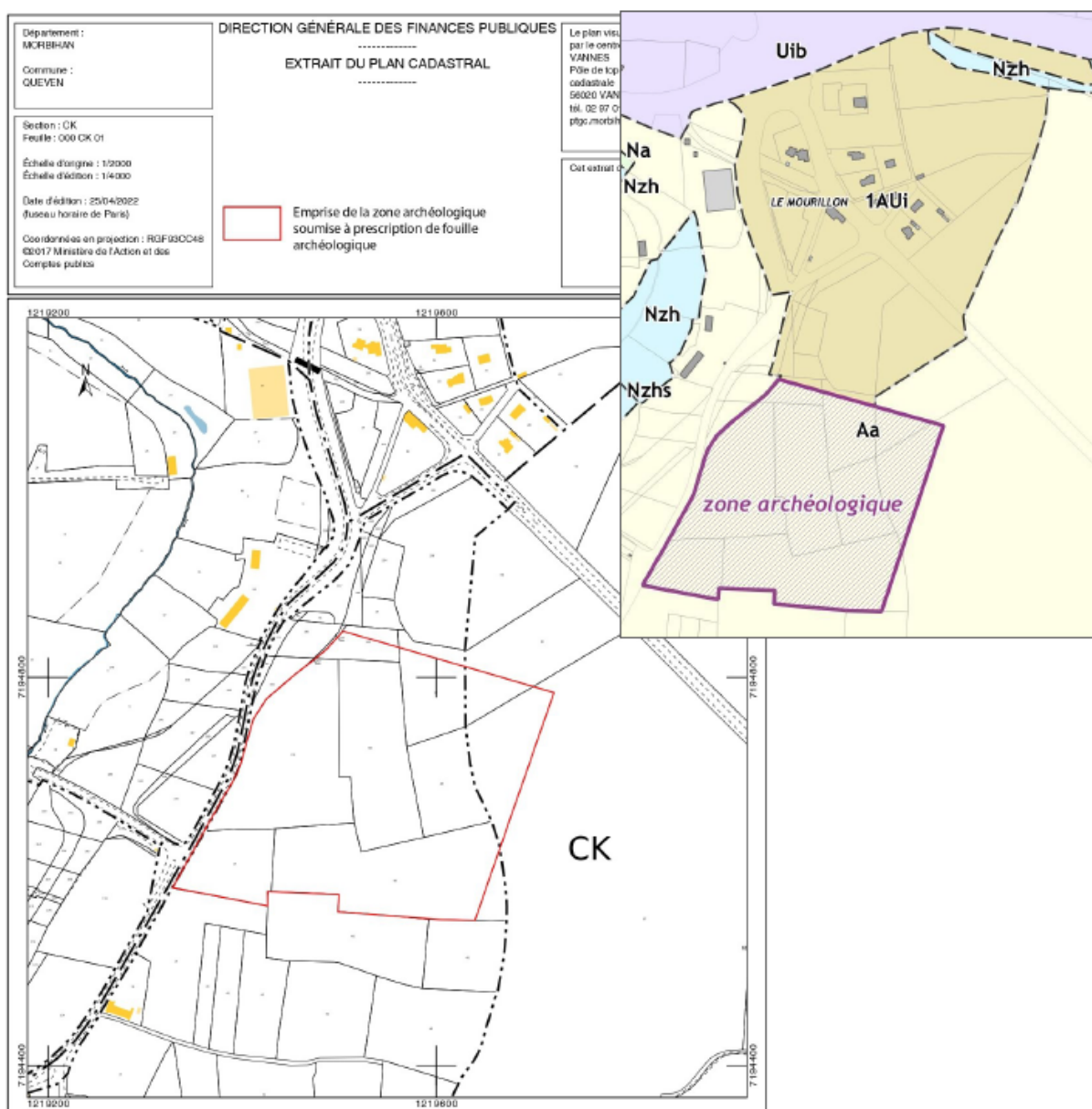


1.1.4 - Modifications de superficies par rapport à la délibération du 19 mai 2022

On peut noter une différence de superficies entre celles figurant dans la délibération du 19 mai 2022 et celles du projet présenté aujourd'hui. On s'aperçoit que la zone 1AUi a été augmentée de 1 500 m² correspondant à l'ajout au sud d'un secteur non concerné par le périmètre de protection architecturale, dont la collectivité n'avait pas pleinement connaissance en mai 2022 (voir plan ci-dessous). En effet, la commune a eu connaissance, après le conseil municipal du 19 mai 2022, d'une nouvelle emprise de la zone archéologique soumise à prescription de fouille archéologique. Il a ensuite été décidé de faire correspondre la limite du zonage 1AUi avec la nouvelle limite archéologique.

Plan fourni par la DRAC

Zone archéologique et zonage 1AUi



1.1.5 - Extrait de l'OAP n°9

Orientations d'aménagement

Accès et desserte :

- Les accès à l'opération des véhicules s'effectuent depuis la RD765 et doivent être adaptés aux gabarits des poids-lourds ;
- Les parcelles sont accessibles par une voie de desserte interne ;
- En partie nord, une place vient terminer la voie de desserte permettant le retournement des véhicules. Elle constitue un espace public structurant par son positionnement central ;
- Les cheminements sont connectés à la RD 765 à partir du lieu-dit la Croix du Mourillon, permettant une liaison rapide vers les arrêts de bus et les pistes cyclables vers Ploemeur, Quéven et Guidel ;
- Une aire de stationnements mixtes (voiture + vélos + bornes de recharge électrique + covoiturage) doit être aménagée dans la zone ou ses abords. Cette aire doit être connectée efficacement à l'ensemble de la zone d'activités ainsi qu'aux arrêts de transport collectif par les cheminements à réaliser.

Maillage vert :

- Les talus boisés existants et les boisements de qualité sont préservés ;
- En partie basse, les noues de rétention et ouvrage de rétention font l'objet d'un traitement paysager qualitatif en cohérence avec la zone humide existante ;
- En parties sud et est, en transition avec les terres agricoles, une frange végétalisée est créée pour limiter l'impact visuel de la zone d'activités depuis l'espace public et les hameaux environnants ;
- De la même manière, le traitement végétalisé des abords des routes (départementales et communales) sont qualitatifs et constituent une barrière visuelle sur les fonds de parcelles.

Implantation :

- Les constructions sont positionnées de manière privilégiée en bordure d'espace public.

Programmation

Le projet de zone d'activités de la Croix du Mourillon est destiné aux entreprises dites « polarisées », c'est-à-dire aux activités de service aux entreprises, fournisseurs, production ...

Le découpage des lots doit permettre une optimisation du foncier à disposition ; la taille des lots doit être limitée aux stricts besoins évalués : le découpage doit ainsi permettre le plus possible de subdiviser des lots ou au contraire de les regrouper pour créer des macros lots en fonctions des besoins identifiés.

Figure n°4 : Grands principes d'aménagement



-  desserte
-  desserte modes actifs
-  espace public structurant
-  frange végétale à préserver ou à créer
-  espace à allotir
-  périmètre

1.2 - Le contexte réglementaire

L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme prévoit que "lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement".

Les articles R. 104-8 à R. 104-14 du même code précisent quant à eux dans quels cas la révision du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas.

La commune de Quéven étant une commune littorale au sens de l'article L321-2 du Code de l'Environnement, et la procédure Révision allégée engagée pouvant avoir des effets identiques à ceux d'une révision, cette procédure est soumise à Evaluation Environnementale systématique.

1.3 – Le contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale répond aux attentes de l'article L.151-4 et des articles R.151-1 à R.151-5 du Code de l'Urbanisme.

« Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Il devra, au titre de l'évaluation environnementale :

1° Décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyser les perspectives d'évolution de l'EIE en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement ;

4° Expliquer les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 du Code de l'Urbanisme au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29 du Code de l'Urbanisme. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprendre un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

2 – ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'ORIENTATION

2.1 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne

Les modifications apportées ne portent pas sur la thématique de l'eau et ne remettent pas en cause les objectifs communaux sur le sujet. Elles sont donc compatibles avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

Par ailleurs le projet qui sera soumis à déclaration Loi sur l'eau devra respecter le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 fixe plusieurs préconisations relatives à la gestion des eaux de ruissellement qui peuvent s'appliquer au projet :

3D-2 - Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements

Si les capacités d'infiltration sont insuffisantes, le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement. Dans cet objectif, les documents d'urbanisme comportent des prescriptions permettant de limiter le ruissellement résiduel. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha.

Le projet de modification n°2 du PLU de Quéven est donc compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

2.2 - Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient

Le SCoT identifie le secteur du Mourillon comme pouvant faire l'objet d'une extension (pages 83 à 86 du DDO), comme le fait apparaître la carte ci-contre.

Le projet de modification n°2 du PLU de Quéven est donc compatible avec le SCoT du Pays de Lorient.

Figure n°5 : Extrait de la carte des zones économiques recensées par le SCoT



2.3 - Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Lorient Agglomération

Le projet de modification ne remet pas en cause les quatre défis définis par le PLU, à savoir :

- Le défi territorial : organiser le territoire pour que chacun puisse se déplacer de manière durable ;
- Le défi social : assurer le droit à la mobilité pour tous et selon ses besoins ;
- Le défi environnemental : améliorer la qualité de l'environnement grâce à des déplacements plus propres ;
- Le défi comportemental : changer les habitudes.

Le projet porte sur l'aménagement d'une zone destinée à l'accueil d'activités économiques. L'OAP initiale prévoyait l'aménagement de voies de desserte pour les modes actifs « permettant une liaison rapide vers l'arrêt de bus et les pistes cyclables vers Ploemeur, Quéven et prochainement Guidel ». Elle précise les modalités à respecter concernant le stationnement mixte (automobiles et vélos) et sa connexion aux cheminements menant aux arrêts de transport collectif.

L'OAP de ce projet de modification, dont l'emprise a été revue à l'instar de celle de la zone 1AUi, intègre elle aussi ces dispositions d'aménagements.

Le projet de modification du PLU est donc compatible avec le PDU.

2.4 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Lorient Agglomération

Les modifications apportées ne portent pas sur la thématique du logement et ne remettent pas en cause les objectifs communaux sur le sujet. Elles sont donc compatibles avec les objectifs du PLH de Lorient Agglomération.

Le projet de modification n°2 du PLU de Quéven est donc compatible avec le PLH.

3 – ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

3.1 - Description de l'état initial de l'environnement

3.1.1 - L'environnement physique

3.1.1.1- Présentation de la commune de Quéven

La commune de Quéven est située en Bretagne, dans l'ouest du département du Morbihan, sur les bords du Scorff. Son centre-ville se trouve à un peu moins de sept kilomètres au nord du centre-ville de Lorient et à une douzaine de kilomètres du littoral Atlantique.

D'une superficie de 2 393 hectares au relief assez marqué, Quéven est limitrophe de six communes :

- Gestel et Pont-Scorff au nord,
- Caudan à l'est,
- Lorient et Ploemeur au sud,
- Guidel à l'ouest.

Au 1er janvier 2022, la population municipale légale de Quéven était estimée à 8 770 habitants

3.1.1.2 - Localisation du projet

Le secteur du Mourillon est situé au sud du territoire de la commune de Quéven, au sud de la RN 165 (Nantes-Brest), à proximité immédiate de l'échangeur du Mourillon.

Plus précisément, le terrain d'assiette de la modification n°2 du PLU est ceinturé :

- Au Nord par la RN 165, puis par la zone artisanale de Beg Runio,
- Au Sud et à l'Est par des espaces agricoles,
- A l'Ouest par des espaces naturels et agricoles.

Figure n°6 : Localisation du projet



Figure n°7 : Localisation du projet

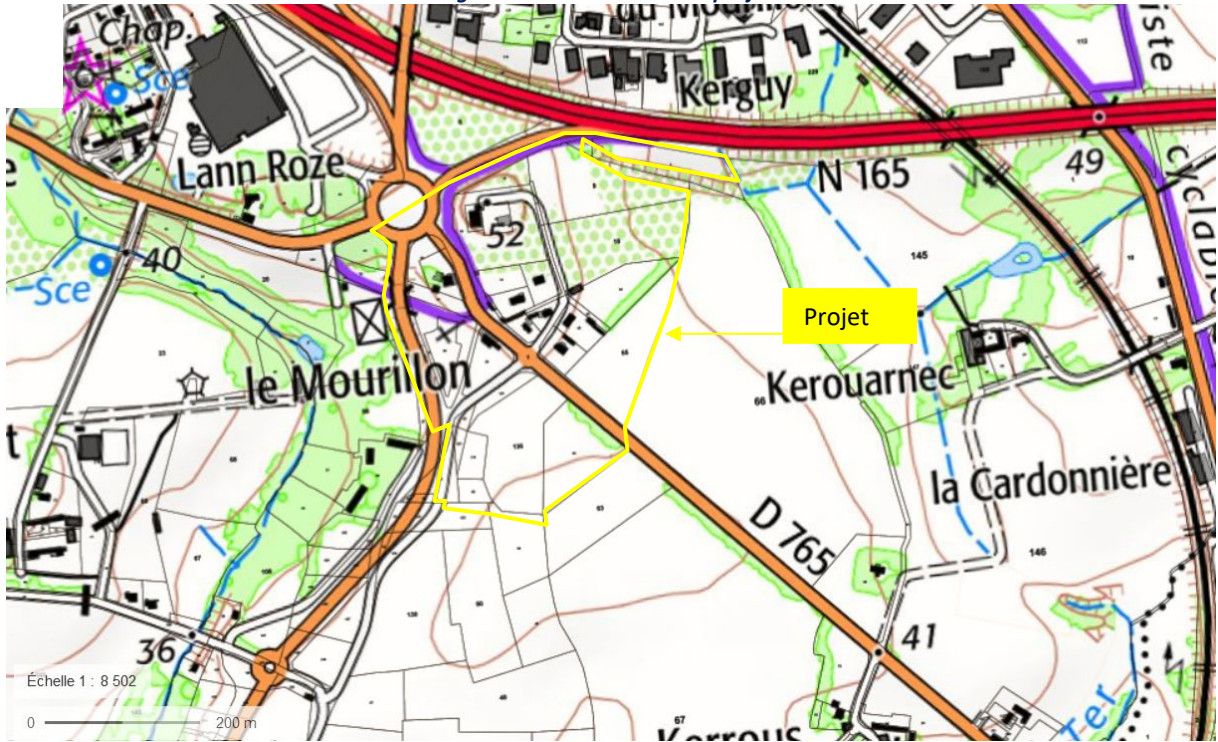
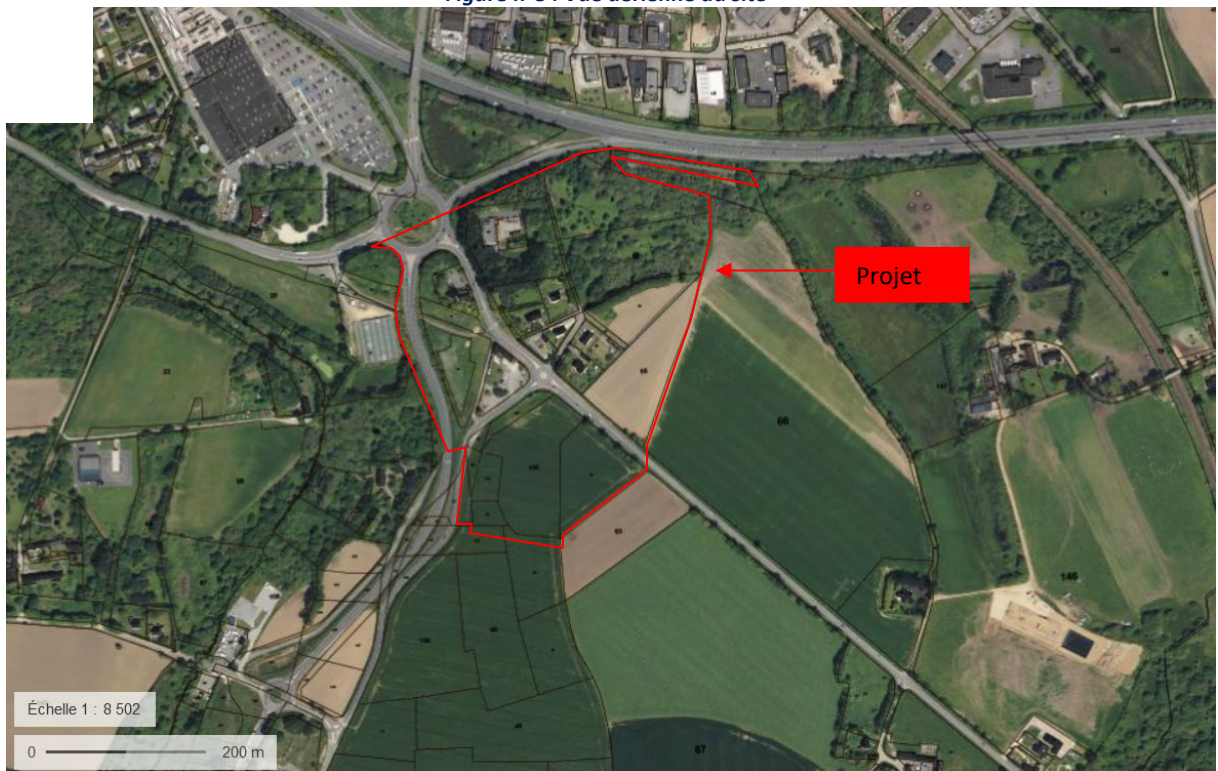


Figure n°8 : Vue aérienne du site



3.1.1.3 - Conditions climatiques

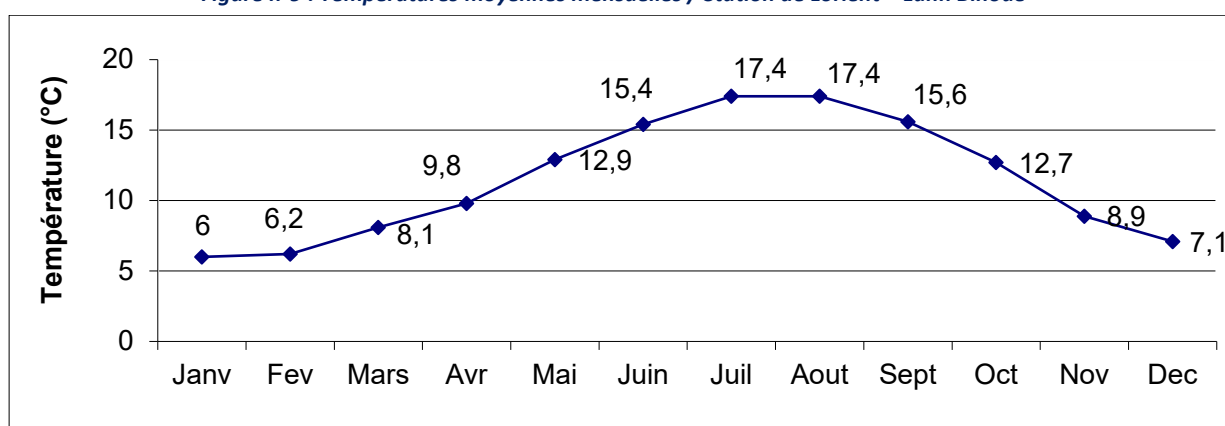
La commune de Quéven, comme l'ensemble de la Bretagne, est caractérisée par un climat de type tempéré océanique :

- Faible amplitude thermique saisonnière et quotidienne, relative douceur des saisons,
- Humidité atmosphérique élevée.
- Pluies inégalement réparties sur l'année avec un maximum en début d'hiver et un minimum en fin d'été.

Les températures moyennes mensuelles à la station météorologique de Lorient Lann-Bihoué fluctuent entre 6.0°C l'hiver et 17.4°C l'été. Sur l'année, les moyennes des températures moyennes mensuelles, minimales et maximales sont :

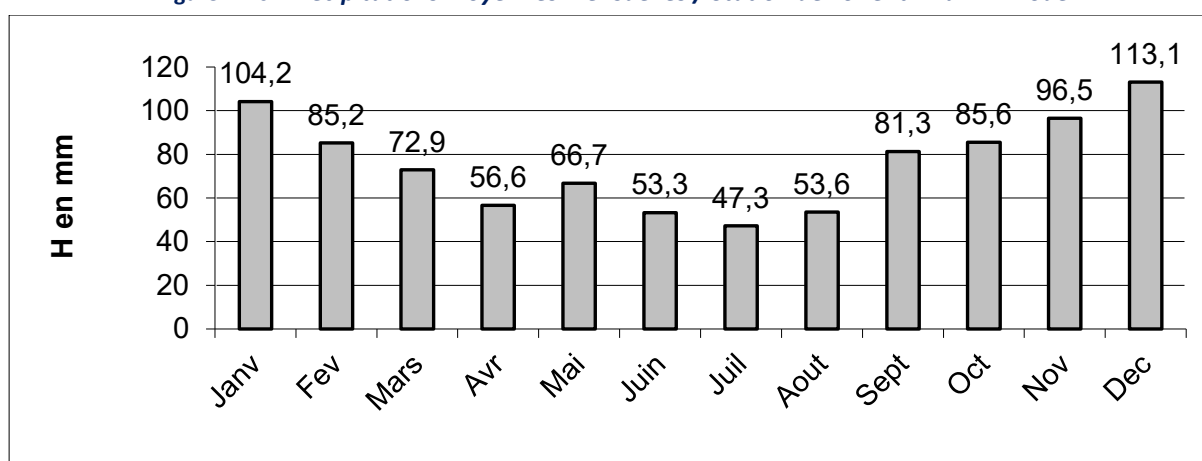
- Température minimale : 7.5°C,
- Température maximale : 15.2°C,
- Température moyenne : 11.4°C.

Figure n°9 : Températures moyennes mensuelles / Station de Lorient – Lann Bihoué



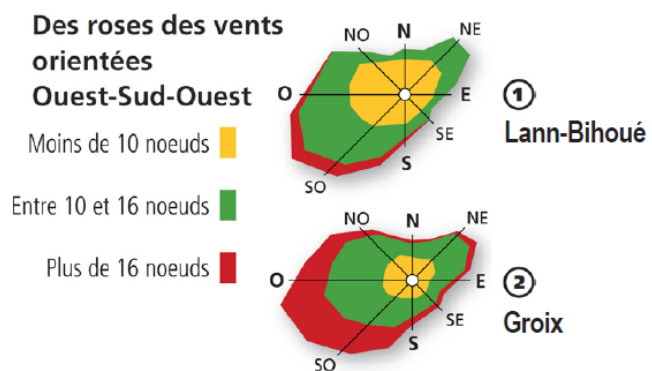
La hauteur annuelle moyenne des précipitations sur la région de Lorient est de 916.3 mm. Les pluies sont réparties toute l'année, avec une progression régulière au cours des mois d'automne, avec en particulier des mois de décembre et janvier très arrosés. Le mois de mai est également pluvieux et précède les deux mois les moins pluvieux.

Figure n°10 : Précipitations moyennes mensuelles / Station de Lorient – Lann Bihoué



Les vents dominants observés sur la période 1971 - 2000 sont orientés Ouest-Sud-Ouest et Est-Nord-Est. Les vents Ouest-Sud-Ouest (directions 220° à 300°) représentent 42,5 % des occurrences, tandis que les vents de Nord-Est (directions 20° à 80°) représentent 24,8 %.

Figure n°11 : rose des vents
Source : Météo-France



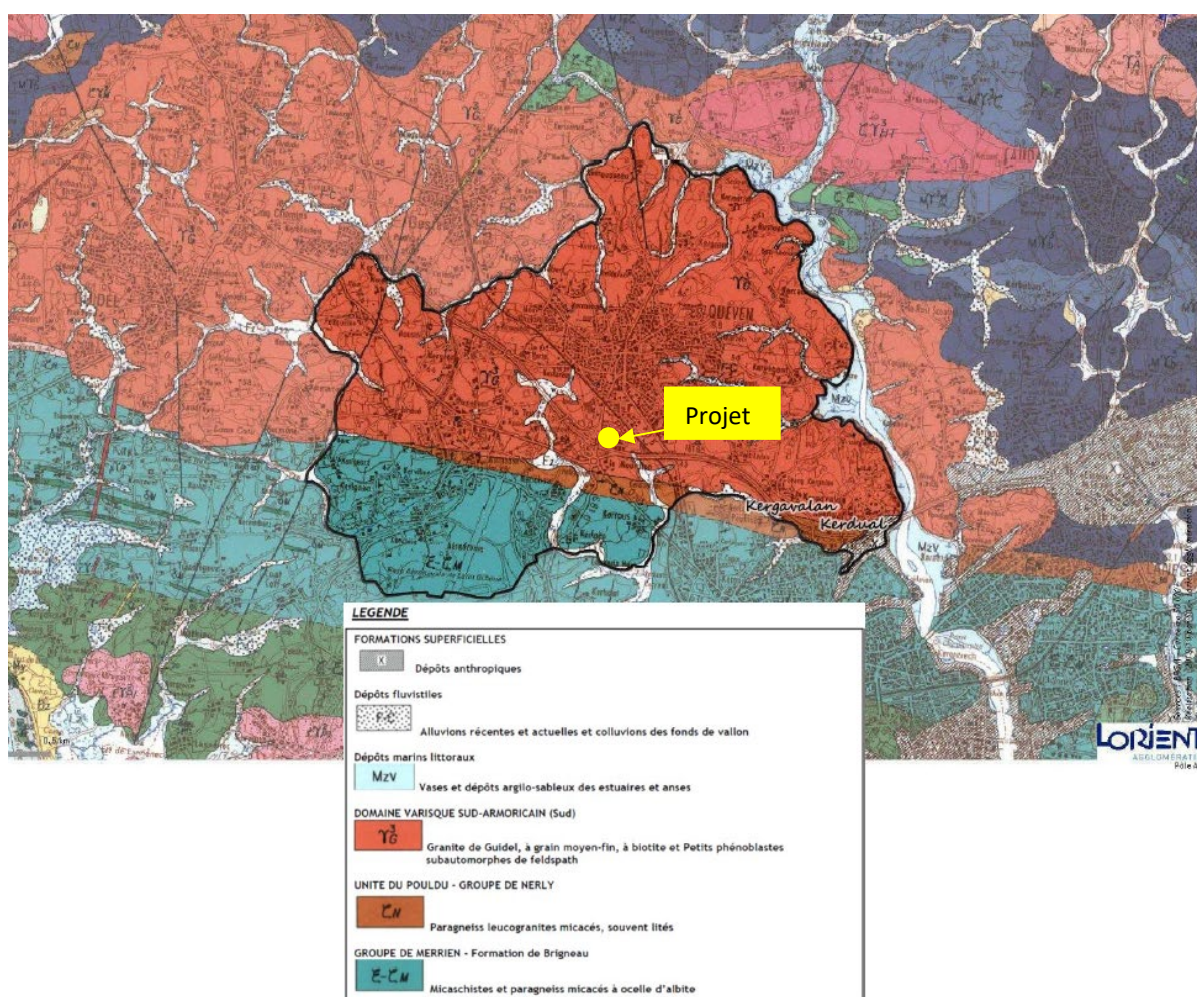
3.1.1.4 - Géologie et hydrogéologie

La commune de Quéven se caractérise par une grande homogénéité du sous-sol, composé principalement de deux formations géologiques :

- le domaine varisque Sud-Armoricain, plus précisément le granite de Guidel, sur les $\frac{3}{4}$ nord du territoire communal ;
- le groupe de Merrien caractérisé par la formation de Brigneau constituée de micaschistes et paragneiss sur le quart sud restant.

Le projet se situe sur cette seconde formation.

Figure n°12 : Extrait de la carte géologique
Source : Rapport de présentation du PLU de Quéven. Lorient Agglomération



Sur des sols constitués de micaschistes, les eaux de surface s'écoulent difficilement en raison du relief. Ces sols appelés hydromorphes (30 à 35 % des sols) ne sont pas propices à l'infiltration de l'eau dans le sol.

3.1.1.5 - Occupation des sols

Le secteur étudié présente une mosaïque complexe d'espaces différenciés. Le plateau agricole, bordé au nord et à l'ouest par des vallons humides, s'est trouvé ici fragmenté par d'importants aménagements routiers (RN 165, échangeur et rond-point du Mourillon, nouveau tracé de la D 163 menant à Ploemeur, piste cyclable) et par des implantations éparées d'habitations et d'activités économiques (restaurants).

Vers l'est et le sud, l'environnement est agricole, avec de grandes parcelles cultivées.

Vers le nord, la RN 165 borde la zone d'activités du Mourillon.

Vers l'ouest, l'environnement est dominé par une zone commerciale (établissements Leroy-Merlin) ainsi que, plus au sud, par la vallée du Laën, nettement enfoncée dans le plateau et assez arborée.

Figure n°13 : Occupation des sols



Secteur 1 : Entre la RN 165 et la D 765, on relève 1,65 ha de terres agricoles exploitées, 1,2 ha de terrains associés à de l'habitat individuel, 1 ha de parc arboré et espaces aménagés liés au restaurant La Pause, ainsi que 3,5 ha d'espaces à dominante naturelle (bois, vieilles friches et fourrés en cours d'évolution spontanée vers le boisement, prenant un caractère humide au voisinage de la RN 165). Au total, en incluant la partie non aménagée des terrains du restaurant, il se trouve ici 4,4 ha d'espaces à dominante naturelle, soit 60 % des 7,35 ha pris en compte.

Secteur 2 : Entre la D 765 et l'ancienne route de Ploemeur, la quasi-totalité de l'espace est occupée par un champ (2,8 ha), à l'exception d'un petit secteur broussailleux bordant le long de l'ancienne route de Ploemeur.

Secteur 3 : Entre la D 765 et la nouvelle route de Ploemeur (D 163), sur 1,5 ha, on trouve des occupations du sol très variées : 3000 m² associés à un restaurant (auberge An Douar) et à un libre-service de produits alimentaires

(bâti, espaces de stationnement, espaces enherbés) ; 2200 m² associés à une parcelle d'habitat et d'activité professionnelle ; 1000 m² de bois de feuillus donnant sur le rond-point du Mourillon. Le restant de la surface (0,88 ha) comporte des espaces herbeux dont une partie (1340 m²) a été aménagée en verger, ainsi qu'une étroite bande de fourrés le long de la D 163.

Sans compter les voiries existantes (RD), le site présente un peu moins de 10 hectares de surfaces agricoles et d'espaces naturels pour 1.7 hectares d'espaces artificialisés.

3.1.1.6 - Relief - Topographie

Les terrains ne présentent pas de déclivité marquée, hormis à l'est du restaurant La Pause où l'on relève une pente moyenne de 6% vers l'est sur une longueur de 170 m. Le point le plus bas (39 m) se situe à l'extrémité nord-est du projet, tandis que le point le plus haut (52 m) se trouve juste à l'est du rond-point du Mourillon.

Figure n° 14 : Relief sur le secteur d'étude

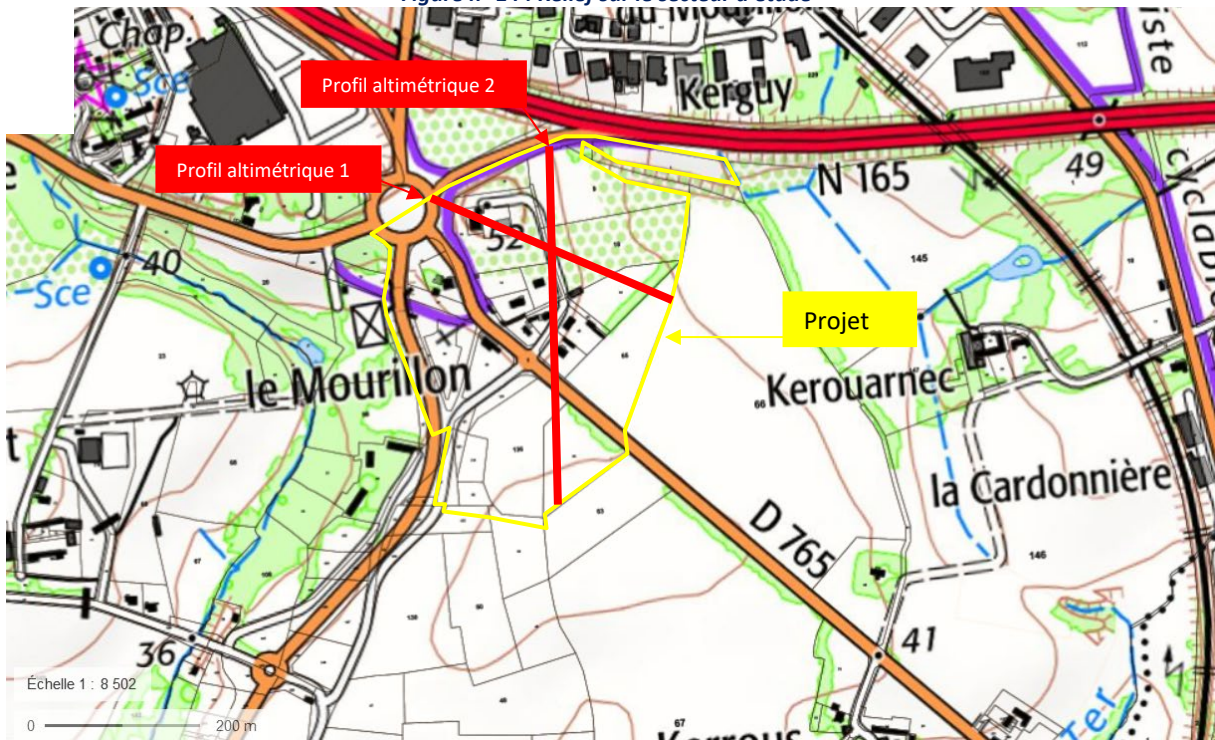
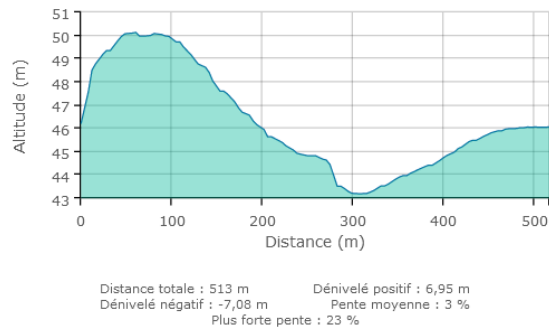


Figure n°15 : Profil altimétrique 1. Source : Geoportail



Distance totale : 369 m Dénivelé positif : 3,39 m
 Dénivelé négatif : -13,67 m Pente moyenne : 4 %
 Plus forte pente : 26 %

Figure n° : Profil altimétrique 2. Source : Geoportail



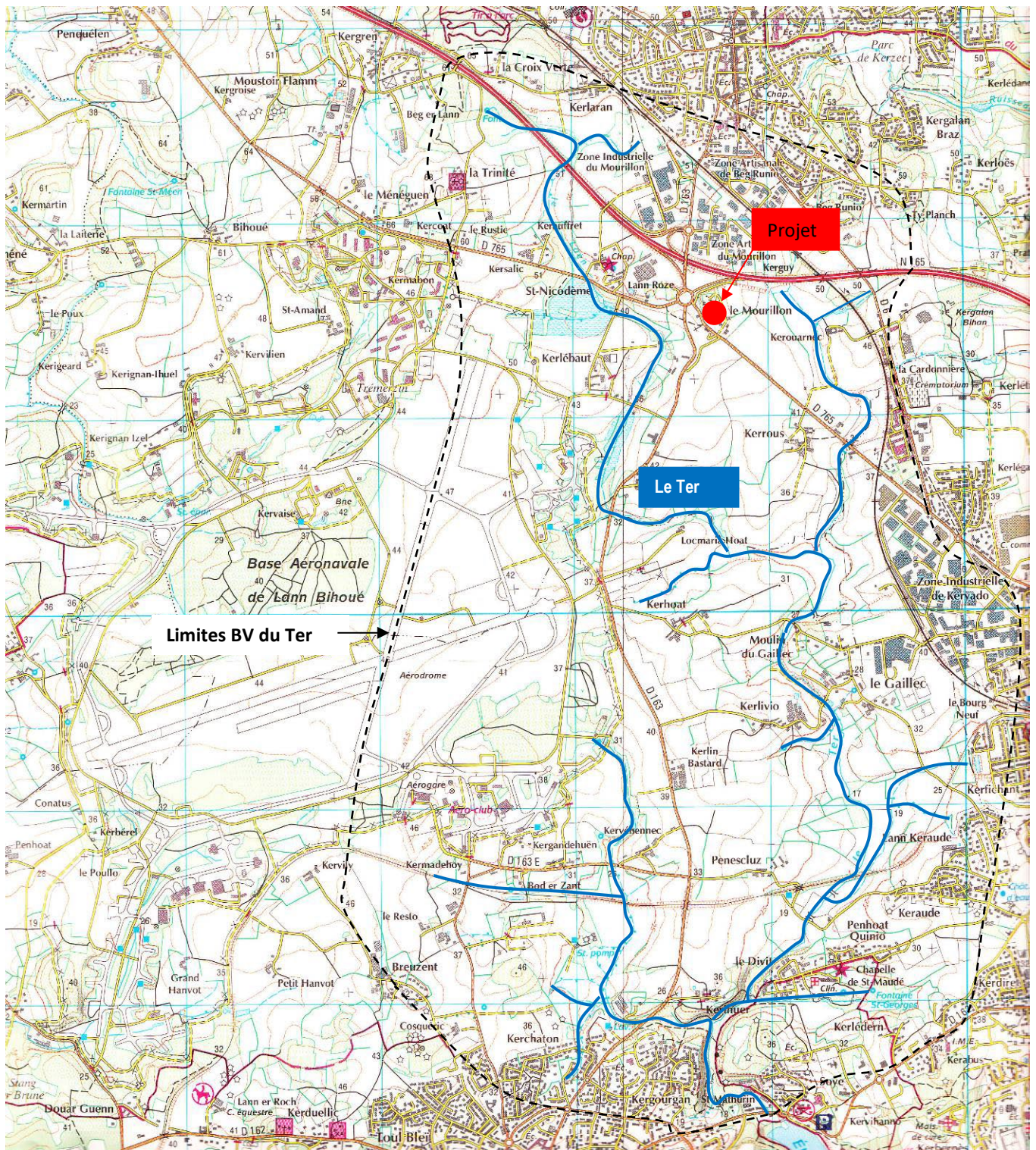
3.1.1.7 - Le Réseau hydrographique

Le projet est situé sur le bassin versant du ruisseau du Ter.

Le ruisseau du Ter se jette dans les étangs du Ter. Le premier, l'étang de Saint-Mathurin, est un étang d'eau douce qui se vidange par trop plein au niveau d'une vanne situé sur un pont-digue (RD 185) dans l'étang de Kermelo. Ce deuxième étang est vidangé une fois par mois par l'intermédiaire d'une vanne guillotine situé sur la RD 29. Après vidange, l'étang est rempli d'eau de mer par le flot.

Le bassin versant des étangs du Ter présente une superficie totale d'environ 19.3 km², dont 2 km² sont spécifiques à l'étang de Kermelo.

Figure n°16– Bassin versant du ruisseau du Ter



Les caractéristiques globales du ruisseau du Ter sont les suivantes :

Tableau n°1 : caractéristiques du bassin versant au niveau de Saint-Mathurin.

Surface totale	1 442 ha
Pente moyenne	0.006 m/m
Parcours hydraulique ¹	8 500 m

¹ Le parcours hydraulique correspond au plus long parcours de l'eau qui s'écoule sur le bassin versant jusqu'à l'exutoire.

Globalement ce cours d'eau a été fortement artificialisé par le développement de l'urbanisation. D'après l'inventaire communal des cours d'eau réalisé en 2010 par le cabinet X. Hardy, 22,7 kilomètres de linéaire de cours d'eau ont été recensés sur le Ter, dont 1,2 km entièrement busé. L'état physique de conservation des cours d'eau sur le bassin versant du Ter est globalement jugé moyen pour plus des 2/3 du linéaire. Les principales causes de dégradation étant le recalibrage et/ou le reprofilage.

3.1.1.8 - Les zones humides

L'inventaire des zones humides de Quéven le plus récent a été réalisé en 2011 par le bureau d'études Althis qui est venu compléter l'inventaire datant de 2007-2008 réalisé par le bureau d'études Hardy.

Quéven comprend près de 124,6 ha de zones humides soit un peu plus de 5% de la superficie communale.

Les zones humides ont été reportées sur le règlement du PLU en Nzhs.

On recense au Nord et à l'Est du projet une zone humide inventoriée au règlement graphique du PLU

Figure n°17 : Projet de règlement graphique

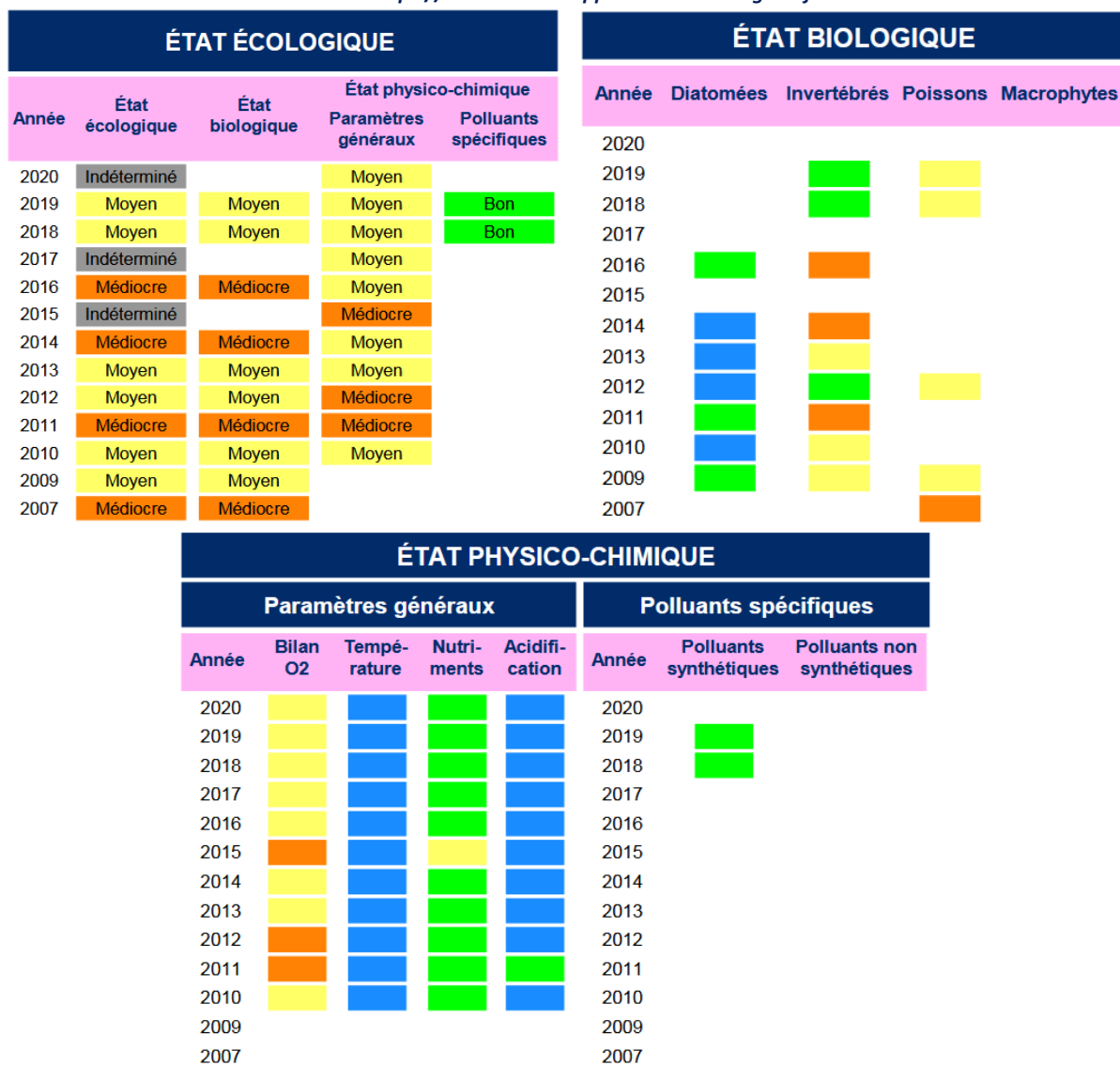


3.1.1.9 - La qualité des eaux

Le ruisseau du Ter constitue la masse d'eau FRGR1622 "Le Ter et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire" dont les **objectifs d'atteinte du bon état ont été repoussés à 2027.**

Figure n°18 : Etat de la masse d'eau FRGR1622 "Le Ter et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire"

Source : <https://carmen.developpement-durable.gouv.fr>



3.1.2 - L'environnement naturel

3.1.2.1 - Habitats naturels

Figure n°19 : Les habitats naturels



Secteur 1 : Entre la RN 165 et la D 765, on relève 1,65 ha de terres agricoles exploitées, 1,2 ha de terrains associés à de l'habitat individuel, 1 ha de parc arboré et espaces aménagés liés au restaurant La Pause, ainsi que 3,5 ha d'espaces à dominante naturelle (bois de feuillus à chêne pédonculé, hêtre et châtaignier, vieilles friches et fourrés en cours d'évolution spontanée vers le boisement, prenant un caractère humide au voisinage de la RN 165). Au total, en incluant la partie non aménagée des terrains du restaurant, il se trouve ici 4,4 ha d'espaces à dominante naturelle, soit 60 % des 7,35 ha pris en compte.

Entre les bois de feuillus, les plantations de grands conifères entourant le restaurant « La Pause », les fourrés en voie de boisement et la dépression humide, le potentiel du secteur pour la biodiversité semble relativement élevé même si, comme on le verra plus loin à propos des continuités écologiques, la situation d'enclavement entre la RN 165 et des espaces agricoles remembrés paraît limiter notablement le potentiel pour la faune non volante.

Il n'existe pas de potentiel de présence d'espèce végétale protégée dans ce secteur. En ce qui concerne la faune, la présence d'amphibiens est probable, voire celle de reptiles (orvet, couleuvre à collier), au vu des habitats présents. Par ailleurs il est certain que plusieurs espèces protégées d'oiseaux, pour la plupart communes, se reproduisent sur le site.

Secteur 2 : Entre la D 765 et l'ancienne route de Ploemeur, la quasi-totalité de l'espace est occupée par un champ (2,8 ha), à l'exception d'un petit secteur broussailleux bordant un fossé humide le long de l'ancienne route de Ploemeur.

Dans un tel contexte, le potentiel pour la biodiversité est extrêmement faible.

Secteur 3 : Entre la D 765 et la nouvelle route de Ploemeur (D 163), sur 1,5 ha, on trouve des occupations du sol très variées : 3000 m² associés à un restaurant (auberge An Douar) et à un libre-service de produits alimentaires (bâti, espaces de stationnement, espaces enherbés) ; 2200 m² associés à une parcelle d'habitat et d'activité professionnelle ; 1000 m² de bois de feuillus donnant sur le rond-point du Mourillon. Le restant de la surface (0,88 ha) comporte des espaces herbeux dont une partie (1340 m²) a été aménagée en verger, ainsi qu'une étroite bande de fourrés le long de la D 163.

Le potentiel pour la biodiversité est réduit, y compris au niveau du bosquet qui est entouré de voies à fort trafic, et se limite essentiellement au cortège d'espèces végétales courantes des prairies mésophiles dans les espaces enherbés.

3.1.2.2 - Les continuités écologiques

Le projet est situé à la tête du ruisseau du Ter, mais il n'existe pas à ce niveau de continuité écologique particulière autre que celle du ruisseau lui-même, lequel coule ici et plus en aval dans un environnement de grandes parcelles agricoles remembrées. Le SCOT du Pays de Lorient identifie toutefois un « corridor écologique » à ce niveau, quand bien même les aménagements aux abords du rond-point du Mourillon créent un effet de coupure fort.

Plus à l'ouest, mais à l'écart du projet, se trouve la vallée du Laën (un cours d'eau plus long que le Ter, bien que ce dernier soit identifié comme le cours d'eau principal). Elle forme une continuité écologique et paysagère bien plus affirmée que la précédente et ses fonctions paraissent plus diversifiées que dans le cas précédent. Elle est également identifiée dans le SCOT comme « corridor écologique » au SCOT du Pays de Lorient.

A l'intérieur du site lui-même, l'ensemble d'espaces naturels situé entre la RN 165 et la D 765 peut à son échelle être considéré comme une continuité écologique, même s'il est séparé de son environnement naturel par les deux routes précitées ainsi que par la voie ferrée et des espaces d'agriculture intensive.

3.1.2.3 - Les ZNIEFF

On ne recense pas de **ZNIEFF de type 1** dans l'environnement proche du projet.

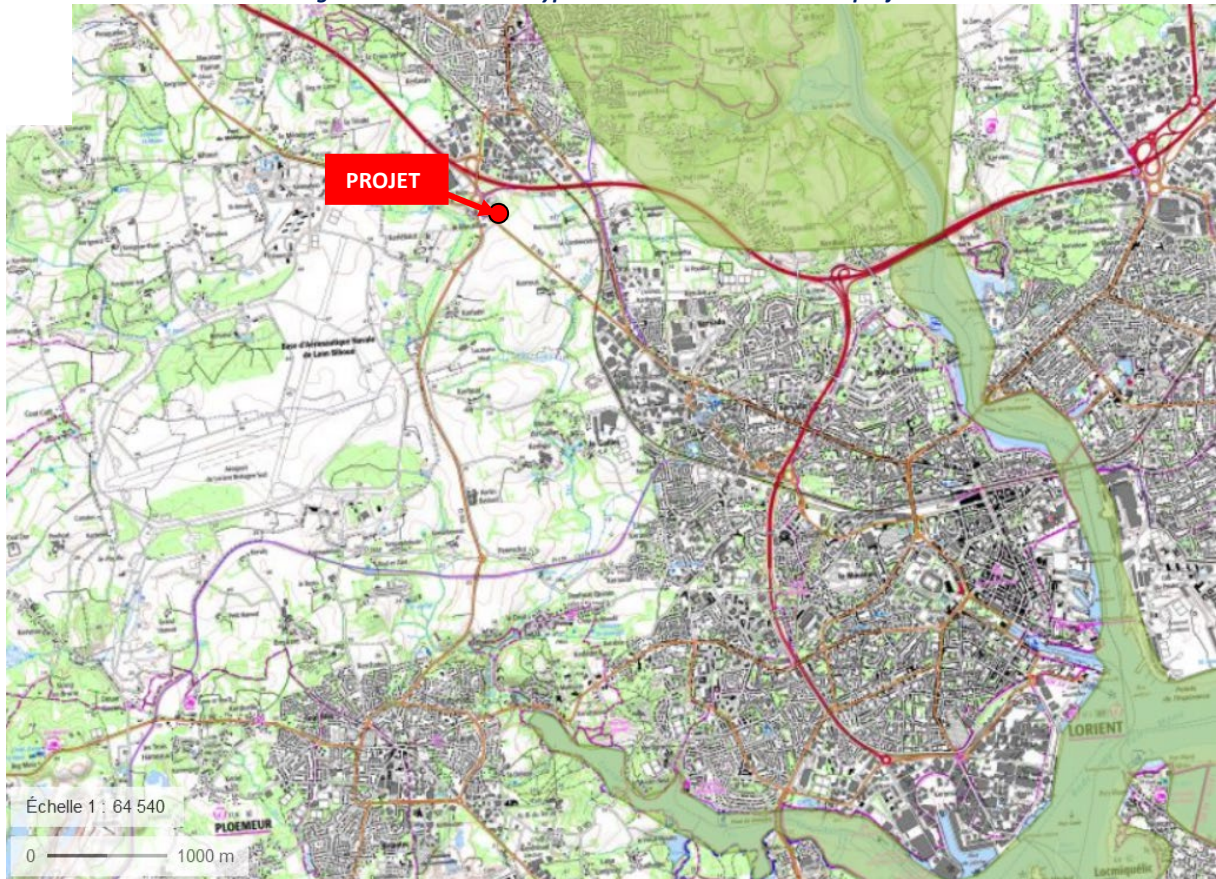
En revanche, le projet se situe :

- A 900 m à l'Ouest de la ZNIEFF 2 n°530015687 " Scorff / Forêt de Pont-Calleck".
- à 4 km au Nord de la ZNIEFF 2 n°530015154 "Rade de Lorient"

L'ensemble du Scorff, y compris l'Ouest du bourg de Quéven, a été intégré à l'inventaire des Zones Nationales d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 2). L'intérêt botanique de la vallée du Scorff se traduit par la présence d'associations végétales caractéristiques des forêts bretonnes. D'un point de vue zoologique, plus de 400 zones de frayères à saumon ont été recensées dans la partie inférieure de la rivière. De plus, la présence de la Loutre a été observée dans de nombreux secteurs de la rivière.

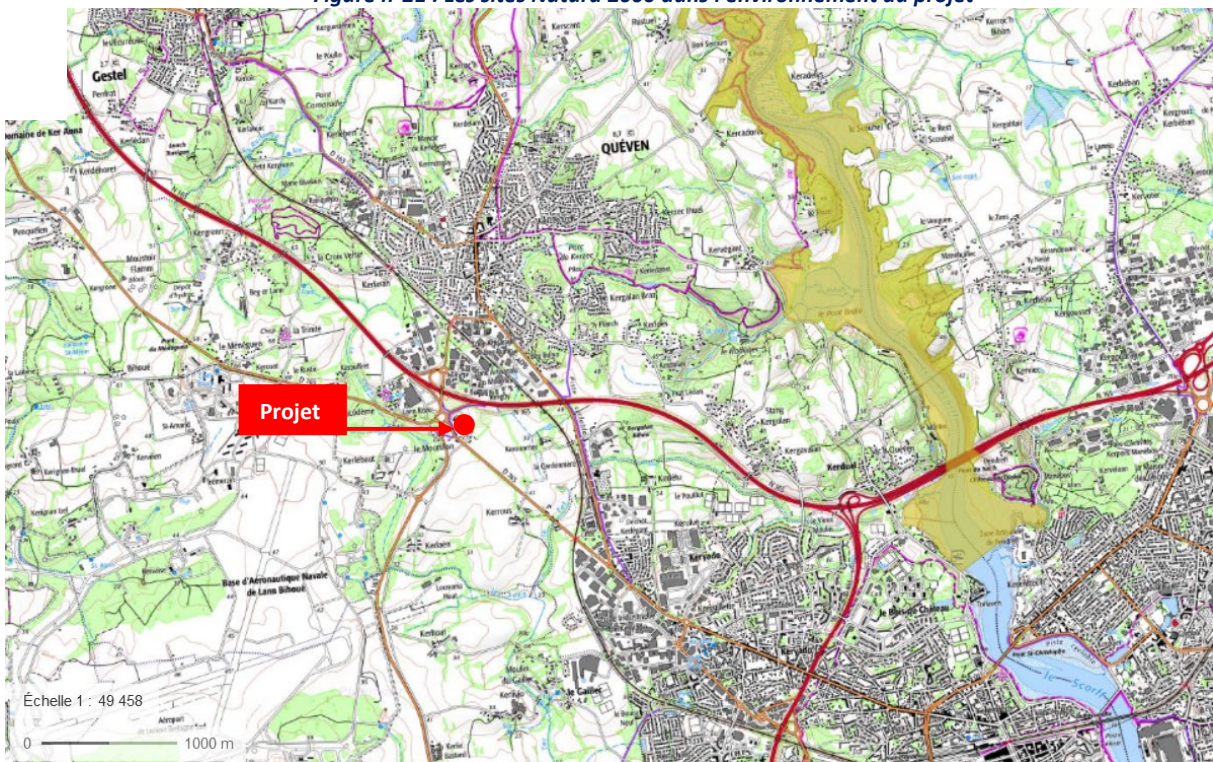
ZNIEFF II « Rade de Lorient » : Ce zonage d'ampleur se base sur le site unique de confluence du Blavet et du Scorff. Cet espace d'estuaire et de rivières tidales présente un intérêt lié à ses habitats naturels et les espèces qu'ils hébergent : 37 espèces végétales de très hautes valeurs patrimoniales en Bretagne y sont recensées (Source : Conservatoire Botanique National de Brest), et il fait partie des 12 sites les plus importants du littoral breton pour le stationnement des petits échassiers (Pluvier argenté, grand gravelot, bécasseau variable...). Il représente un refuge climatique pour les anatidés (canards, notamment les canards siffleurs). Cet intérêt avait déjà été repéré auparavant par la mise en place d'une ZICO sur cet espace.

Figure n°20 : ZNIEFF de type II dans l'environnement du projet



3.1.2.4 - Natura 2000

Figure n°21 : Les sites Natura 2000 dans l'environnement du projet



Le projet est situé à 2.2 km des limites du site Natura 2000 **FR5300026 - Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre**. En revanche, le projet ne situe pas sur le bassin versant du Scorff. Il est situé sur le bassin versant du ruisseau du Ter qui se jette dans la rade de Lorient, en aval de l'estuaire du Scorff.

Présentation du site **Natura 2000 « Scorff, Sarre et forêt de Pont-Calleck »**

Code du site : FR5300026

Surface (en ha) : 2359

Qualité et importance : Site remarquable par la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles à *Ranunculus* et *Callitriche* (annexe I; 75% du linéaire) et *Luronium natans* (annexe II; une dizaine de secteurs de 50 à 100m). On note essentiellement des phytocénoses relevant du *Callitricho hamulatae - Ranunculetum penicillati*, groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés du Massif armoricain. Dans cet ensemble, les radiers à *Oenanthe crocata* constituent les habitats préférentiels des juvéniles de saumon atlantique (annexe II). Le passage du Scorff en lisière Est de la forêt de Pontcallec, secteur au relief marqué, est un facteur de diversité au contact de la hêtraie-chênaie à houx (annexe I), et favorise la présence de taxons inféodés à l'ambiance forestière humide telle qu'*Hymenophyllum tunbridgense* (protection nationale). La présence de boisements riverains de l'Alno-padion (habitat prioritaire, annexe I), d'un étang dystrophe à faible marnage (étang de Pontcallec; annexe I) et d'un secteur estuarien (estuaire, prés-salés; annexe I), sont également des éléments importants de ce site en terme de diversité et de complémentarité des habitats, notamment pour l'ichtyofaune d'intérêt communautaire (saumon, lamproie fluviatile). Site régional prioritaire pour la Loutre d'Europe.

Autres caractéristiques : Rivière le Scorff, des sources jusqu'au secteur estuarien, sur substrat cristallophyllien plus ou moins métamorphisé (granites à micaschistes feldspathisés) déterminant un pH acide. Cours d'eau à affluents assez courts (réseau penné), également caractérisé par la présence de nombreux biefs de moulins qui modifient les conditions d'écoulement et produisent un découpage répétitif des unités phytocénotiques inter-barrages.

3.1.3 - L'environnement humain

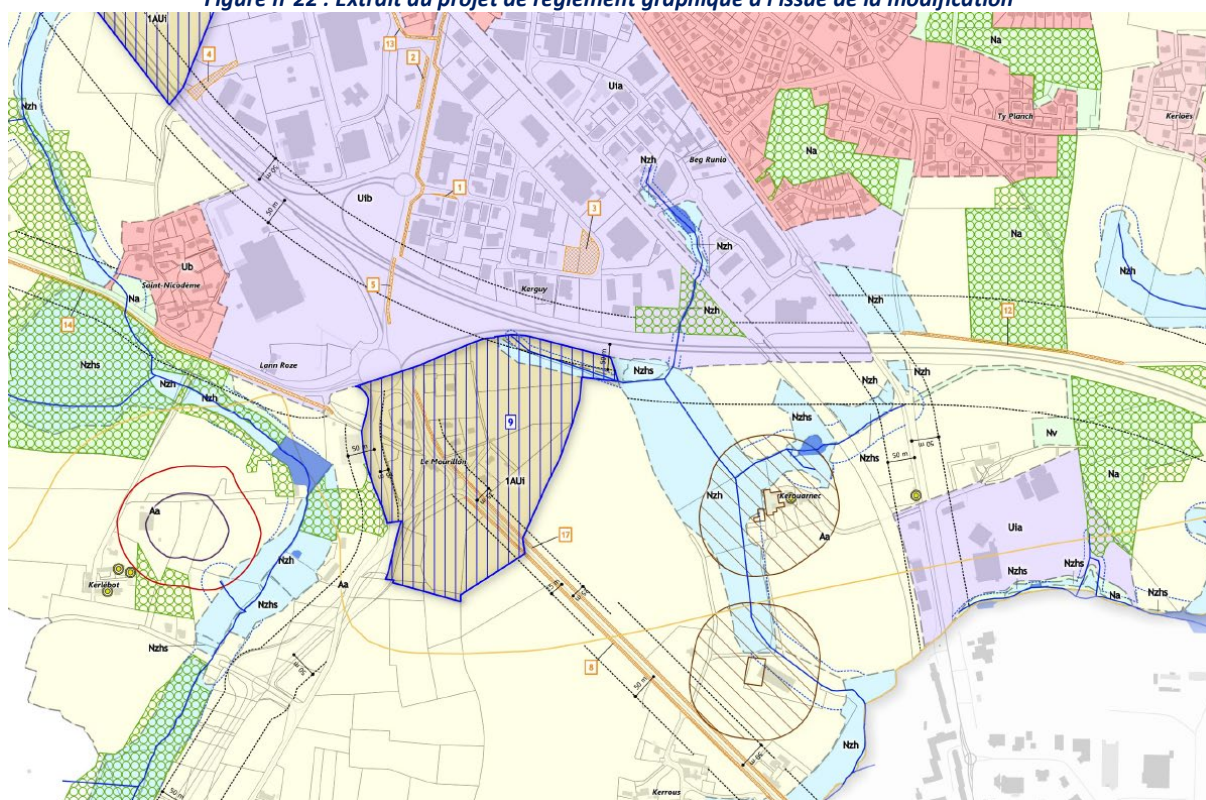
3.1.3.1 - Urbanisme

Le PLU en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 janvier 2020.

Le terrain d'assiette du projet est situé au Sud de la Zone du Mourillon Nord dédié aux activités artisanales et industrielles (Uia et Uib). A l'Ouest, on recense des terres agricoles (Aa) puis une zone humide (Nzh). Une langue d'EBC est à noter en bordure Ouest du terrain d'assiette.

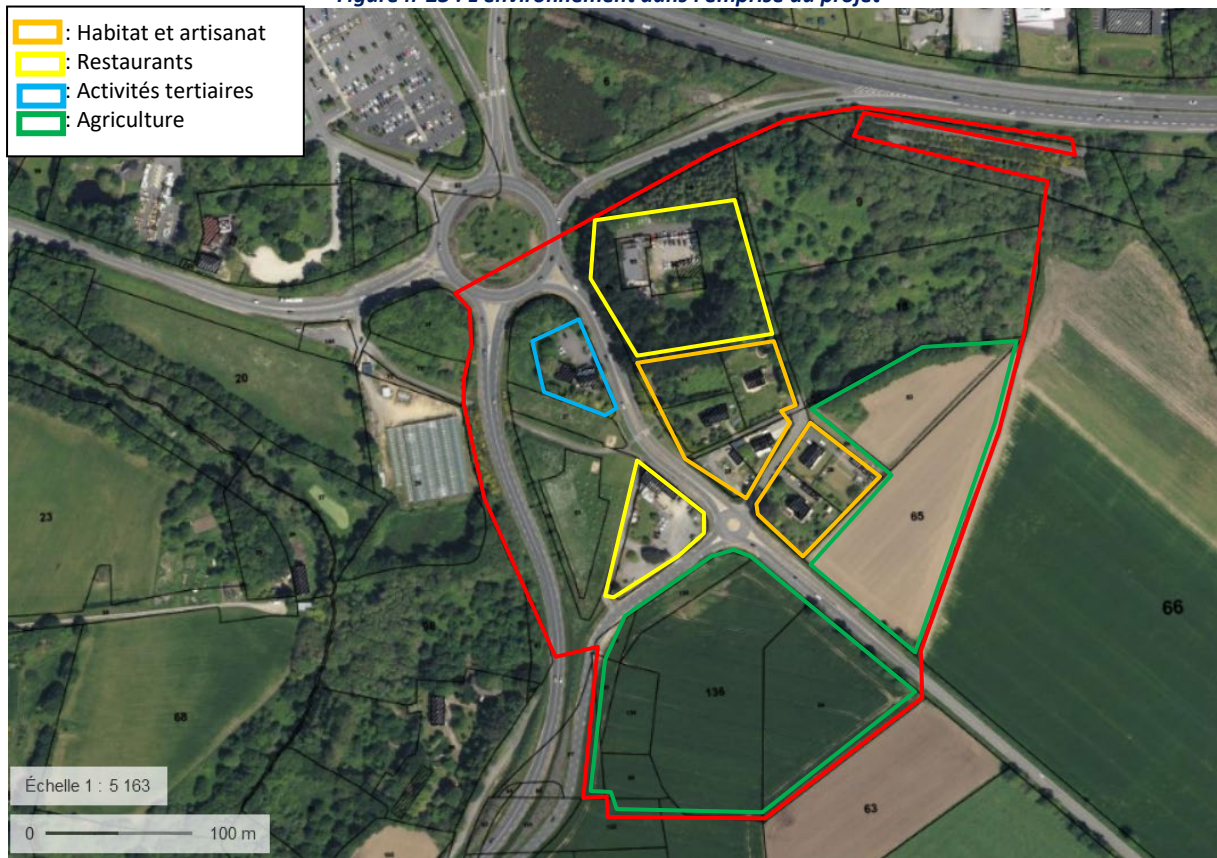
Au Sud, on recense au sud des espaces agricoles (Aa) et à l'Est une zone humide (Nzh) bordant le ruisseau du Ter.

Figure n°22 : Extrait du projet de règlement graphique à l'issue de la modification



3.1.2.2 - L'environnement humain sur le site

Figure n°23 : L'environnement dans l'emprise du projet



La zone d'habitat



Restaurant en bord de RD 765



3.1.3.3 - Les usages par le public

Il n'a pas été relevé d'usage, y compris informel, par le public général. Il semble toutefois que le verger de pommiers récemment implanté dans le secteur 3 soit public (propriété du Département), de ce fait il est susceptible d'un usage public.

3.1.3.4 - Le paysage

Le paysage de l'aire étudiée est fragmenté en plusieurs unités en fonction de l'occupation du sol dominante.

Le secteur 1 possède une ambiance très naturelle et arborée, à l'exception de sa partie sud qui est un peu urbanisée et donne sur un espace agricole ouvert. On notera que les grands pins de teinte sombre (*Pinus radiata*) qui entourent le restaurant « La Pause » marquent fortement le paysage et constituent un « signal » important dans l'environnement routier.

Secteur 1 : vieille friche en voie de colonisation spontanée par le chêne pédonculé.



Le secteur 2 offre un paysage de plateau agricole très dégagé et le secteur 3 est un assemblage de micro-unités (jardin privé, bosquet, espaces verts, parkings...) sans caractère particulier.

Secteur 2 : paysage de grandes parcelles agricoles remembrées entre la D 765 et la D 163



3.1.3.5 - Le patrimoine historique et culturel

Source : Rapport de présentation du PLU de Lorient

La commune de Quéven abrite dans son territoire deux monuments historiques dont les abords sont protégés à l'intérieur d'un périmètre de 500 mètres de rayon :

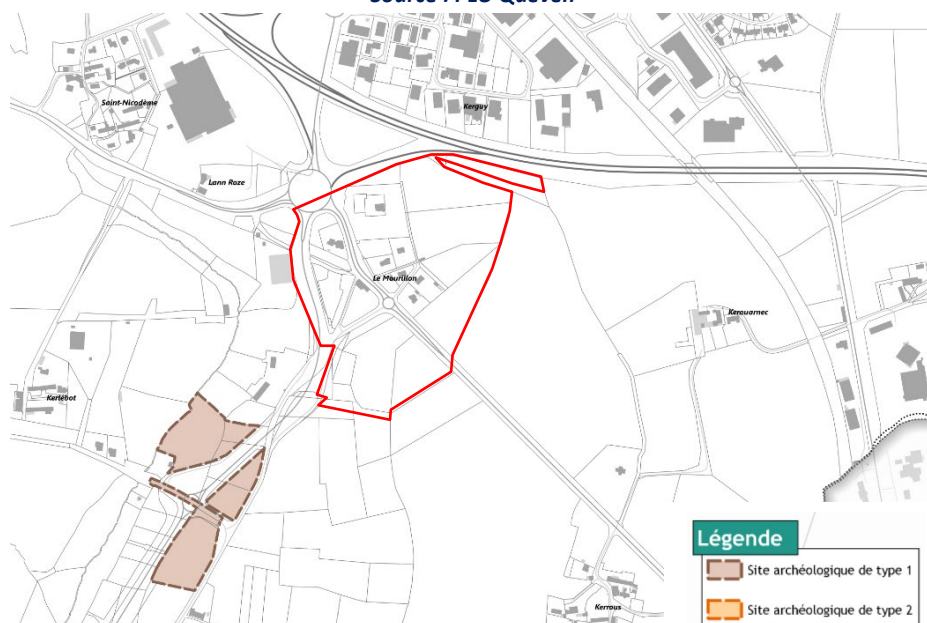
- Le premier, le tumulus de Kerroc'h, surnommé « Trou des Chouans », est un cairn mégalithique composé de deux dolmens formant une chambre. Datant du néolithique, il est classé par arrêté depuis le 17 juin 1977.
- Le second, le calvaire de l'église de Quéven est le témoin de la présence de l'ancien cimetière à cet emplacement. Datant du XVIIe siècle, cette oeuvre attribuée à Roland Doré est inscrite par arrêté depuis le 19 juillet 1937.

Le projet se situe en dehors des servitudes des deux monuments historiques.

3.1.3.6 - Le patrimoine archéologique

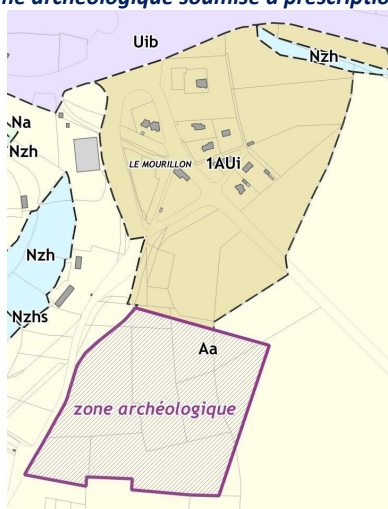
D'après le plan des zones de protection au titre de l'archéologie, on recense deux sites archéologies de type 1 au Sud-Ouest de l'emprise des projets. Ces zones sont soumises à une saisine du Préfet de Région.

Figure n°24 : Extrait du plan des zones de protection au titre de l'archéologie
Source : PLU Quéven



La commune a eu connaissance, après le conseil municipal du 19 mai 2022, d'une nouvelle emprise de la zone archéologique soumise à prescription de fouille archéologique.

Figure n°25 : Nouvelle zone archéologique soumise à prescription de fouille archéologique



3.1.3.7 - Déplacements et cheminements

Le trafic routier : La commune est très bien irriguée par les infrastructures routières qui desservent l'ensemble de son territoire et relie très confortablement et rapidement son territoire à ses voisins et au reste du Pays de Lorient et du Morbihan : RN165, RD163, 765 et 6, route de Kerduel et un tissu dense de voiries communales.

Malgré des flux très importants autour des zones d'activités situées autour de l'échangeur 44, plus aucun problème d'accessibilité routière majeure n'est à déplorer depuis les travaux de mise à deux voies effectués par la Direction des Infrastructures Routières Ouest en 2017.

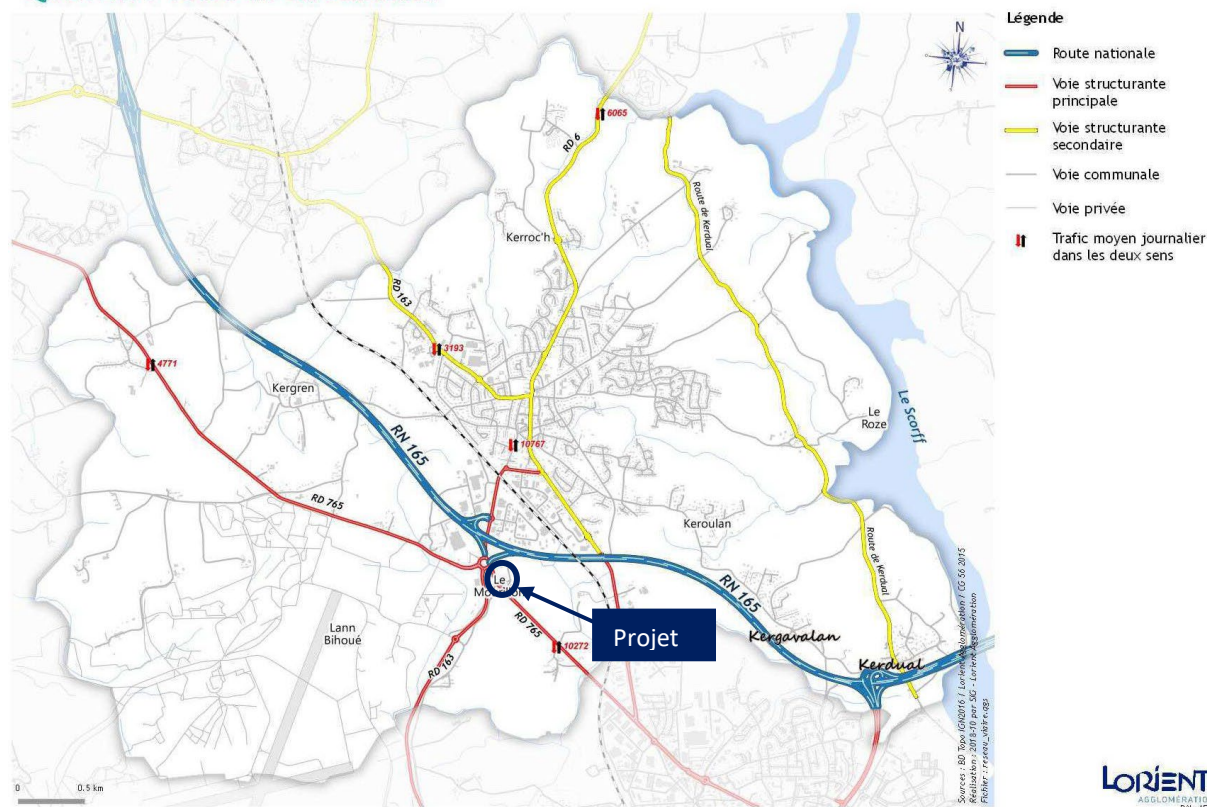
Le secteur du Mourillon, objet de la modification, est accessible depuis l'échangeur 44 de la RN 165.

Le rond-point du Mourillon dessert :

- La RD 765 en direction de Lorient,
- La RD 163 en direction de Ploemeur,
- La RD 765 en direction de Guidel.

Figure n°26 : Les voies de circulation dans l'environnement du Mourillon

QUEVEN : Voies de circulation



Le réseau de transport collectif urbain : Les transports et les déplacements sont une compétence d'origine de l'intercommunalité au Pays de Lorient. Le réseau de bus de Lorient Agglomération est actuellement exploité par la CTRL et comprend un réseau de bus et de liaisons maritimes.

Le réseau CTRL comprend 27 lignes de bus et 5 liaisons maritimes sur plus de 400 km et 1 000 points d'arrêts. 207 000 personnes sont desservies par ce réseau. Elles relient les communes de Lorient Agglomération entre elles. La plupart des lignes desservent le centre-ville de Lorient où toutes les correspondances sont proposées à l'arrêt Gare d'échanges.

Quéven est désormais desservie par trois lignes régulières aux objectifs différents et par conséquent aux caractéristiques spécifiques :

- une ligne haute fréquence T4, support du Triskell de Quéven à Ploemeur, qui irrigue la centralité quévennoise et la relie à la centralité lorientaise en une quinzaine de minutes avec des passages toutes

les 10 à 15 minutes et des départs identiques le matin en période scolaire, pendant les vacances et le samedi ;

- une ligne principale (ligne 10 de Guidel à Ploemeur) qui dessert le sud ouest de la commune notamment les hameaux de Penquélen, Le Ménéguen et Saint-Nicodème, la base aéronavale de Lann-Bihoué et le sud des zones d'activités de Lann Roze et du Mourillon à raison de un à deux services par heure en semaine ;
- une ligne de proximité (ligne 30 de Gestel à Pont-Scorff) qui permet surtout aux Gestellois et Scorvipontains de rejoindre la centralité quévenoïse et qui assure la correspondance avec le Triskell (ligne T4) pour rejoindre le coeur de l'agglomération rapidement et confortablement.

On note dans l'emprise du périmètre de la modification au PLU n°2 l'existence d'un arrêt de bus de la ligne 10 reliant Guidel-Quéven-Lorient-Ploemeur.

Figure n°27 : Le réseau de bus dans l'environnement du projet



Les cheminements piétons-vélos :

On note la présence de pistes cyclables bordant les RD 163 et 765 qui traversent le périmètre du projet. Ces voies assurent des liaisons vers Quéven, Lorient, Guidel et Ploemeur.

Figure n°28 : Les liaisons cyclables sur le territoire de Quéven. Source : Rapport de présentation du PLU de Quéven

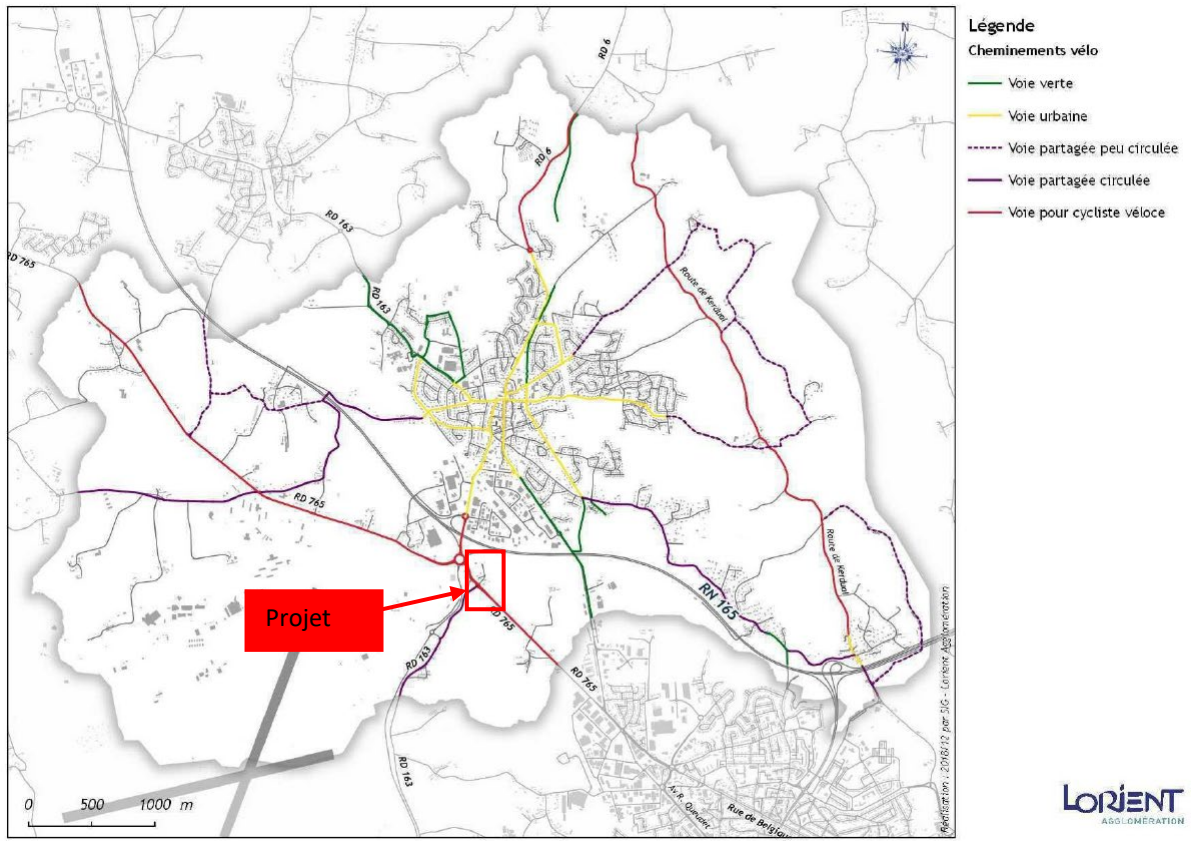


Figure n°29 : Les cheminements piétons-vélos traversant le site



3.1.4 - Les risques naturels, technologiques, nuisances et assainissement

3.1.4.1 - Les risques naturels

Source : Rapport de présentation du PLU

Malgré sa situation géographique, Quéven n'est pas couvert par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) concernant le Scorff approuvé par arrêté préfectoral le 27 août 2003.

Quéven est situé en zone de sismicité de niveau 2 ce qui correspond à un risque sismique faible mais non nul.

3.1.4.2 - Les risques industriels

Quéven dispose d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) autour de l'établissement SICOGAZ dont l'approbation préfectorale en date du 27 février 2012 précise l'aléa industriel.

Ce risque industriel est lié à la présence du site SICOGAZ (implanté depuis 50 ans), dépôt de gaz inflammables liquéfiés. Ce site est par ailleurs identifié SEVESO - seuil haut.

Le projet se situe en dehors des zones réglementées par le PPRT de Sicogaz implanté à l'Ouest de la commune.

D'autre part, cinq entreprises sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ou enregistrement.

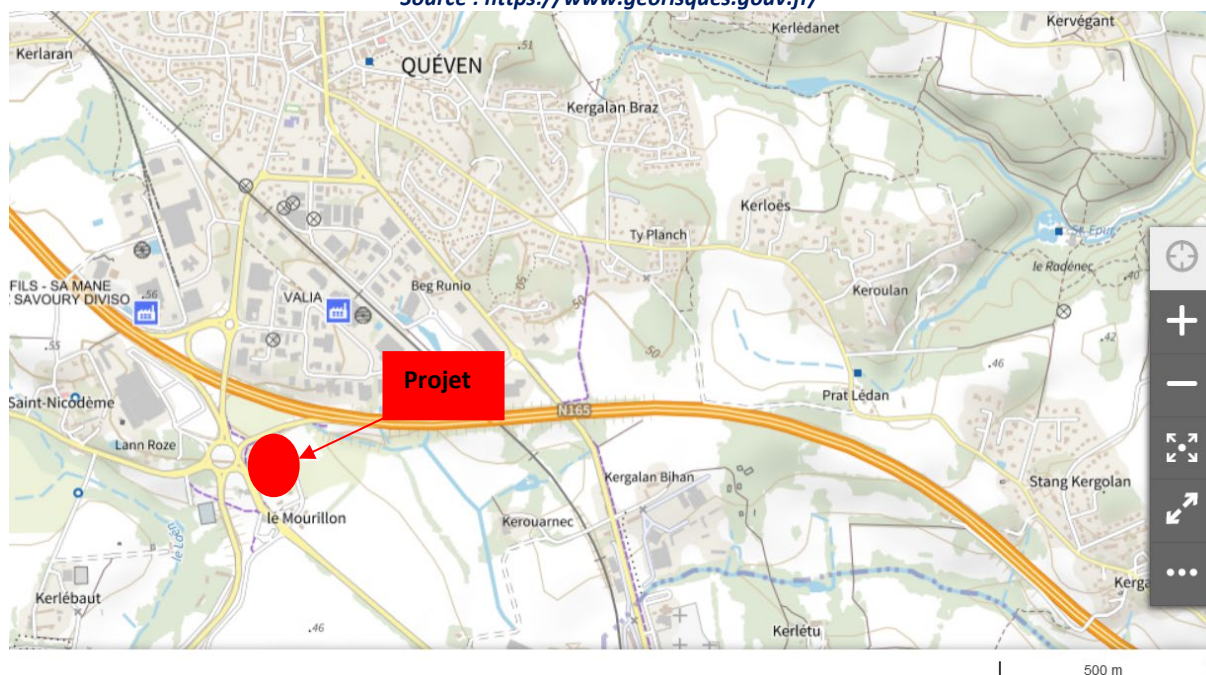
Tableau n°2 : Les ICPE sur la commune de Quéven

Source : Rapport de présentation du PLU

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
CARARON PHILIPPE	56530	QUEVEN	Enregistrement	Non Seveso
EARL KERGRENN	56530	QUEVEN	Enregistrement	Non Seveso
MANE FILS - SA MANE LYRAZ SAVOURY DIVISO	56530	QUEVEN	Autorisation	Non Seveso
MINERVE SA	56530	QUEVEN	Inconnu	Non Seveso
SICOGAZ	56530	QUEVEN	Autorisation	Seuil Haut
VALIA	56530	QUEVEN	Enregistrement	Non Seveso

Figure n°30 : Les ICPE dans l'environnement du projet

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/>



Le site est situé à :

- 300 m de l'entreprise VALIA, ICPE soumise à enregistrement,
- 450 m de l'entreprise MANE FILS, ICPE soumise à autorisation.

3.1.4.3 - Les risques de transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses sur le territoire de Quéven se caractérise par :

- la RN 165,
- les lignes ferroviaires,
- la canalisation de transport de gaz haute pression « Arzano-Quéven »
- la ligne de transport 63 kV « Kérolay-Le Poteau Rouge ».

Figure n°31 : Tracé de la canalisation de transport de Gaz haute pression



3.1.4.4 - Les nuisances sonores

La commune est concernée par deux axes importants de transports terrestres :

- La RN 165, route « express » 2x2 voies entre Nantes et Brest ;
- La voie ferrée Paris-Quimper.

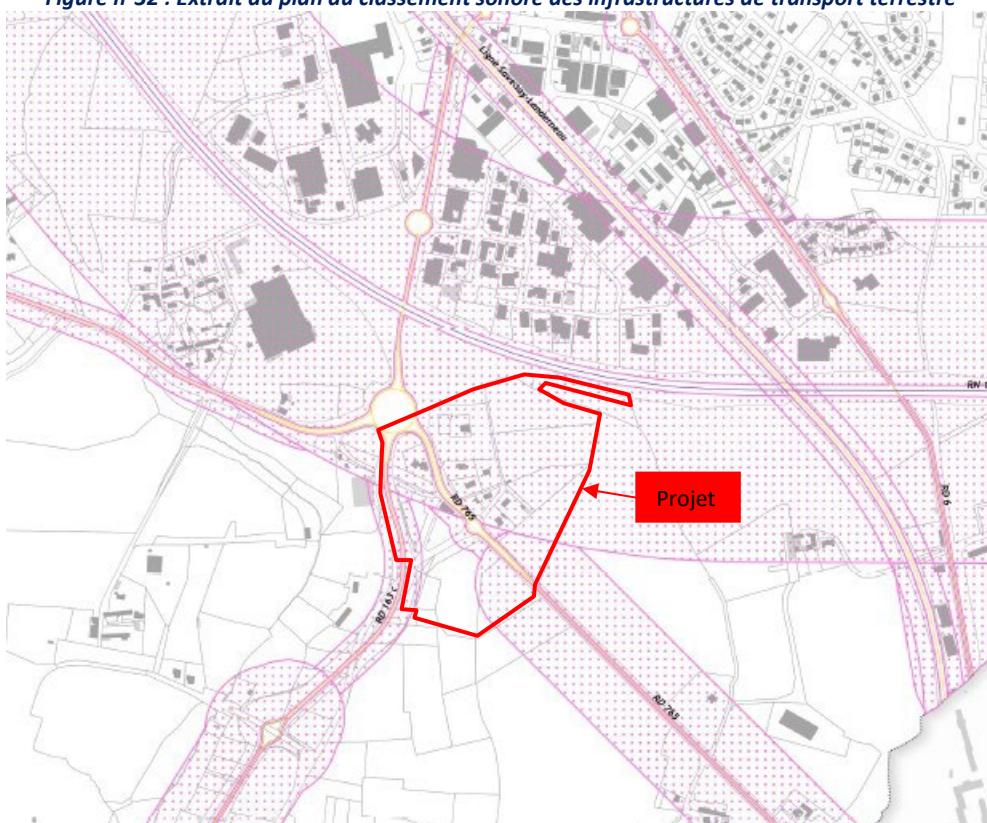
Les alentours de ces deux infrastructures font l'objet de mesures de protection contre les nuisances sonores qu'elles créent. Le plan du classement sonore de ces infrastructures fait apparaître des marges de recul figurant les secteurs affectés par le bruit :

- 250 mètres de part et d'autre de la RN 165 ;
- 250 mètres de part et d'autre de la voie ferrée Paris-Quimper.

Ce plan a été réalisé à partir des arrêtés préfectoraux du 1^{er} décembre 2003. Ceux-ci mentionnent les obligations d'isolation acoustique minimum à respecter par les bâtiments se situant à l'intérieur des marges de recul.

Dans son arrêté du 9 juin 2020, le Préfet du Morbihan a porté à la connaissance de la commune de Quéven la modification de la catégorie de la voie ferrée, autrefois classée en catégorie 2, depuis classée en catégorie 4. Cette modification a pour effet de diminuer la largeur de la marge de recul de part et d'autre de la voie ferrée, de 250 mètres à 30 mètres.

Figure n°32 : Extrait du plan du classement sonore des infrastructures de transport terrestre



L'ambiance sonore du secteur d'étude est caractérisée par le trafic routier sur la RN 165 et les RD 765 et 163RD6.

3.1.4.5 - Qualité de l'air

La qualité de l'air sur le territoire de Lorient est suivie par l'association Air Breizh qui est un organisme de surveillance, d'étude et d'information sur la qualité de l'air en Bretagne.

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air est constitué de deux stations situées au niveau du centre technique municipal et de l'école du Bois Bissonnet à Lorient.

L'agglomération lorientaise bénéficie la majeure partie du temps d'un climat océanique venteux ou pluvieux favorable à la dispersion de la pollution par brassage et lessivage de l'atmosphère.

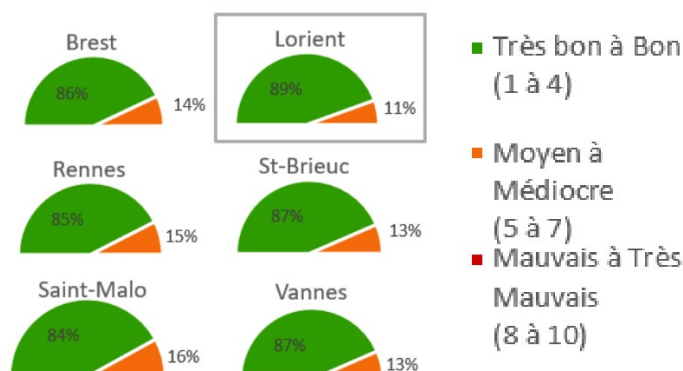
Cependant, certaines situations météorologiques, anticycloniques et absence de vent, bloquent les polluants sur place et peuvent conduire pour les mêmes émissions de l'agglomération, à des niveaux nettement supérieurs.

L'indice de qualité de l'air, compris entre 1 et 10, est calculé pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. En Bretagne, il est déterminé à partir des concentrations de trois polluants : le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les PM₁₀. À chaque polluant correspond un sous-indice calculé à partir des concentrations mesurées. Ces sous-indices sont calculés à partir des maxima horaires pour le NO₂ et l'O₃ et des moyennes journalières pour les PM₁₀. L'indice retenu est le plus élevé des sous-indices considérés.

D'après le bilan de l'année 2020, il apparaît que la qualité de l'air à Lorient a été très bon 319 jours.

Figure n°33 : Indice de la qualité de l'air en 2020 à Lorient

Source : Air Breizh



En 2020, les valeurs réglementaires annuelles ont été respectées par les stations de mesure de Lorient, hormis l'objectif à long terme pour l'O₃ (protection de la santé humaine et de la végétation). Notons un dépassement du seuil d'Information/Recommandation (IR) en mars 2020 pour les PM10.

Figure n°34 : La comparaison aux valeurs réglementaires annuelles

Source : Air Breizh

Polluants	Respect des valeurs réglementaires annuelles Sur le territoire*	Commentaires
Dioxyde d'azote (NO ₂)	✓	
Particules PM10	✓	Un dépassement du seuil journalier (IR)
Particules PM2.5	✓	
Ozone (O ₃)	✗ OLT	

*D'après les mesures sur les stations de Lorient

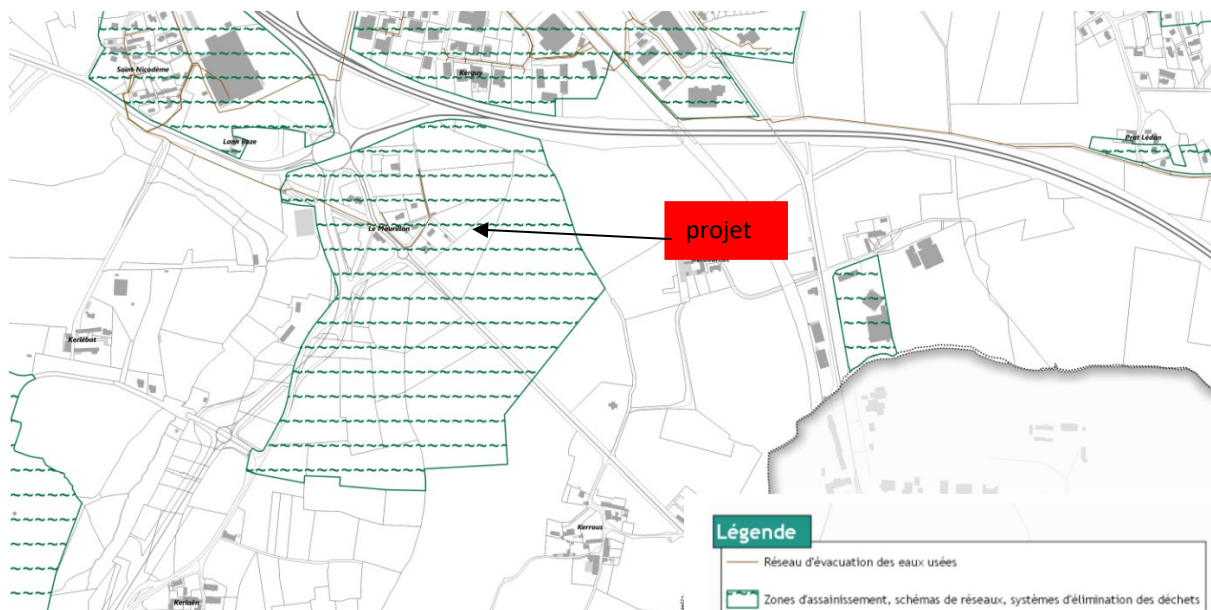
✓ valeurs réglementaires respectées - ✗ : valeurs réglementaires non respectées
OLT : Objectif à Long Terme

3.1.4.6 - Assainissement des eaux usées

À Quéven, le réseau de collecte d'eaux usées est composé d'un linéaire d'un peu plus de sept kilomètres et prend en charge la très grande majorité des Quévenois notamment l'intégralité de la centralité principale et les zones d'activités (**Mourillon**, Lann Roze, Beg Runio, Bienvenue).


Le périmètre d'étude est raccordé au réseau de collecte des eaux usées de la commune.

Figure n°35 : Extrait du plan de zonage d'assainissement des eaux de Quéven



La station d'épuration de type boue activée qui collecte et traite ces eaux est située au lieu-dit Le Radenec, présente une capacité de 30 000 équivalents-habitants et une capacité résiduelle de traitement, du point de vue de la charge organique, de près de 14.000 EH en 2020.

Tableau n°3 : Les chiffres clés de la station d'épuration de Quéven

<p>Description de la station Nom de la station : QUEVEN LE RADENEC (Zoom sur la station) Code de la station : 0456185S0001 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : BRETAGNE Département : 56 Date de mise en service : 31/12/1989 Service instructeur : DDTM 56 Maitre d'ouvrage : LORIENT AGGLOMERATION Exploitant : LORIENT AGGLOMERATION Commune d'implantation : QUEVEN Capacité nominale : 30000 EH Manuel d'autosurveillance validé : Non Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 : - Traitement secondaire - Dénitrification - Déphosphatation + Filières de traitement :</p>	<p>Chiffres deifs en 2020 Charge maximale en entrée : 16162 EH Débit arrivant à la station : Valeur moyenne : 1909 m3/j Percentile95 : 2645 m3/j Débit de référence retenu : 2645 m3/j Production de boues : 246.33 tMS/an</p>	<p>Milieu récepteur Bassin hydrographique : LOIRE-BRETAGNE Type : Estuaire (dont étang salé) Nom : Rejet QUEVEN le Radenec Nom du bassin versant : SCORFF</p> <p>Zone Sensible : CM - Le Blavet, le Scorff et la rade de Lorient Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006) Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p>
<p>Agglomération d'assainissement Code de l'agglomération : 040000156185 Nom de l'agglomération : QUEVEN- LE RADENEC Commune principale : QUEVEN Tranche d'obligations : [10 000 ; 100 000 [E Taille de l'agglomération en 2020 : 16162 EH Somme des charges entrantes : 16162 EH Somme des capacités nominales : 30000 EH + Liste des communes de l'agglomération :</p>	<p>Destinations des boues en 2020 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> <div style="text-align: center;">  <p>Épandage</p> </div> <p>Chiffres deifs en 2019 Chiffres deifs en 2018 Chiffres deifs en 2017 Chiffres deifs en 2016</p>	<p>Respect de la réglementation nationale en 2020</p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2020 : Oui Date de mise en conformité : 11/08/2008 Abattement DBO5 atteint : Oui Abattement DCO atteint : Oui Abattement Ngl atteint : Oui Abattement Pt atteint : Oui Conforme en performance en 2020 : Oui</p> <p>Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui Date de mise en conformité : 31/12/2016</p> <p>Respect de la réglementation en 2019 Respect de la réglementation en 2018 Respect de la réglementation en 2017 Respect de la réglementation en 2016 Respect de la réglementation en 2015 Respect de la réglementation en 2014</p>

3.1.4.7 - Assainissement des eaux pluviales

Les terrains dans l'emprise du projet sont raccordés à un réseau de fossé de collecte des eaux pluviales qui se jette dans le ruisseau du Ter.

3.1.4.8 - Alimentation en eau potable

Lorient Agglomération est compétente pour la production et la distribution d'eau potable assurée en régie soit par marché de prestation de service (c'est le cas de Quéven depuis le 1er janvier 2017), soit par contrat de délégation de service public.

Les deux sites de prélèvement (eaux de surface) les plus proches de Quéven sont l'usine de Leslé à Pont-Scorff (capacité de traitement de 250 m³/h) et celle du Petit Paradis à Lorient (capacité de traitement de 1 260 m³/h).

On ne recense pas de captage d'eau potable d'eaux souterraines sur le territoire de Quéven.

3.2 - Les perspectives de l'évolution probable de l'environnement

Secteur 1 : Les parties agricoles et urbanisées ne sont a priori pas susceptibles d'évoluer. En revanche, la partie nord-est du secteur comporte des broussailles et fourrés pré-forestiers dont l'évolution vers la chênaie à chêne pédonculé est déjà engagée. Celle-ci va donc se poursuivre. La partie humide devrait connaître le sort de nombreux milieux similaires, avec une tendance à l'assèchement du fait du développement de la saulaie, puis à l'atterrissement par exhaussement du niveau du sol, ce qui peut favoriser l'implantation du bouleau puis du chêne pédonculé.

Secteur 2 : Il conserve a priori sa vocation agricole, compte tenu de la qualité des terres et de la facilité d'exploitation.

Secteur 3 : Quasi entièrement contrôlé par les activités humaines (abords de restaurant et d'habitation, dépendances vertes de la voirie départementale faisant l'objet d'un entretien régulier), il n'est pas susceptible d'évoluer.

3.3 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux de la zone

Les enjeux sur l'environnement présentés ci-après sont définis en fonction du projet considéré et sur l'ensemble des thématiques abordées dans l'état initial de l'évaluation environnementale. Les enjeux sont en relation avec la sensibilité des thématiques abordées par rapport au projet considéré :

Enjeu fort : La thématique abordée est très sensible au projet. Celui-ci peut engendrer un impact fort positif ou négatif sur la thématique. Aussi, la sensibilité de la thématique doit être absolument prise en compte dans la conception du projet ou dans les mesures compensatoires/réductrices ou suppressives. Dans le cas d'un impact positif, le projet permet de répondre à un besoin de la société. Dans le cas d'un impact négatif, toutes les mesures doivent être mises en place.

Enjeu moyen : La thématique abordée est sensible au projet. Elle doit être prise en compte dans la conception du projet.

Enjeu faible : La thématique abordée est peu sensible au projet. Celui-ci n'engendre que peu d'impact, positif ou négatif. La thématique est à considérer dans la conception du projet dans une moindre mesure.

Sans enjeu : La thématique abordée n'est pas concernée par le projet. Celui-ci n'a aucune influence sur la thématique et le milieu considérés.

Tableau n°4 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

Thématique	Niveau d'enjeu	Remarque
Environnement physique		
Conditions climatiques		
Géologie-hydrogéologie		Le terrain d'assiette du projet est faiblement imperméabilisé permettant une infiltration des eaux pluviales dans le sol.
Occupation des sols		Sans compter les voiries existantes (RD), le site présente un peu moins de 10 hectares de surfaces agricoles et d'espaces naturels pour 1.7 hectares d'espaces artificialisés.
Relief - Topographie		Le projet ne viendra pas modifier la topographie générale du site
Réseau hydrographique-Hydrologie		Le ruisseau du Ter traverse des zones urbanisées quelques centaines de mètres en amont de son exutoire dans l'étang. Le projet est susceptible d'augmenter le débit de crue du cours d'eau.
Zones humides		On recense au Nord-Est du projet l'existence d'une zone humide qui ceinture le ruisseau du Ter.
Qualité des eaux superficielles		La masse d'eau du Ter présente un bon état de la qualité des eaux du point de vue des paramètres physico-chimiques
Environnement naturel		
Habitat naturel		Le site présente environ 3.6 hectares d'espaces naturels constitués de boisements et de fourrés en cours de boisement et 1.9 ha d'espaces enherbés
Continuité écologique		Pas de continuité écologique particulière autre que celle du ruisseau lui-même
Les ZNIEFF		Les étangs du Ter qui constituent l'exutoire du ruisseau du Ter sont intégrés dans la ZNIEFF de Type 2 "Rade de Lorient"
Natura 2000		Le projet est situé à 2.2 km des limites du site Natura 2000 FR5300026 - Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre. En revanche, le projet ne situe pas sur le bassin versant du Scorff
Environnement humain		
Urbanisme		Le projet est situé au Sud de la zone du Mourillon Nord. Au sud, à l'Est et l'Ouest, le site est bordé d'espaces agricoles et de zones humides
L'environnement humain sur le site		Présence d'un lotissement d'habitations et de deux restaurants
Les usages par le public		Hormis la présence d'un verger, pas d'usage, y compris informel, par le public
Paysage		Le secteur 1 possède une ambiance très naturelle et arborée. Le secteur 2 offre un paysage de plateau agricole très dégagé et le secteur 3 est un assemblage de micro-unités sans caractère particulier.
Patrimoine historique et culturel		Le projet se situe en dehors des servitudes des deux monuments historiques inventoriés sur la commune
Déplacement et cheminement		Le site est très bien desservi par les infrastructures routières. On note dans l'emprise du projet l'existence d'un arrêt de bus de la ligne 10 reliant Guidel-Quéven-Lorient-Ploemeur. Enfin, le site est traversée par une voie piétons-vélos reliant Quéven, Lorient, Ploemeur et Guidel
Risques, nuisances et assainissement		
Risques naturels		Quéven est situé en zone de sismicité de niveau 2 ce qui correspond à un risque sismique faible. Pas de PPRI
Risques technologiques		Le projet se situe en dehors des zones réglementées par le PPRT de Sicogaz implanté à l'Ouest de la commune. Aucune ICPE à proximité immédiate du site.
Nuisances sonores		L'ambiance sonore du secteur d'étude est caractérisée par le trafic routier sur la RN 165 et les RD 765 et 163RD6.
Qualité de l'air - Climat		La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire

Assainissement des eaux usées		La station d'épuration présente une capacité de 30 000 équivalents-habitants et une capacité résiduelle de traitement de près de 14.000 EH.
Assainissement des eaux pluviales		Le site est drainé par un réseau de fossés se jetant dans le ruisseau du Ter
Alimentation en eau potable		Aucun prélèvement d'eau souterraine ou superficielle sur le terrain de Quéven.

4 – EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 - Evaluation des incidences sur le milieu physique

4.1.1 - Incidences sur la Géologie et l'hydrogéologie

Le projet viendra modifier la nature des sols en artificialisant plus de 4 ha de surface (5.7 ha de surfaces cessibles avec 30% minimum d'espaces de pleine terre + voirie) aujourd'hui végétalisée. Ceci induira une moindre infiltration des eaux dans le sous-sol.

Globalement les incidences sur la géologie et l'hydrogéologie sont faibles eu égard à l'absence d'exploitation des eaux souterraines sur le territoire.

4.1.2 - Incidences sur le relief et la topographie

Les incidences sur le relief et la topographie sont nulles sachant que le projet n'induit ni remblaiement, ni décaissement majeurs de la parcelle.

Globalement les incidences sur le relief et la topographie sont nulles.

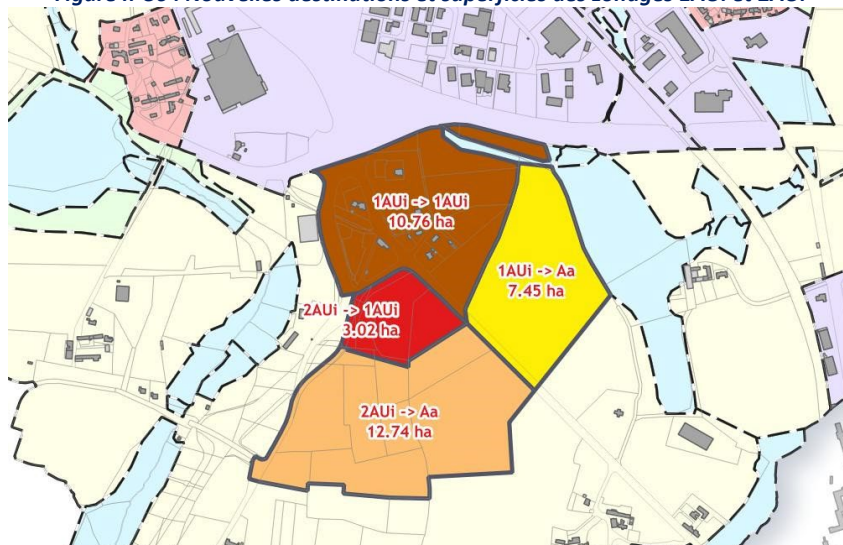
4.1.3 - Incidences sur la nature des sols

Le projet viendra modifier la nature des sols en artificialisant plus de 4 hectares de surface aujourd'hui végétalisée (surface agricole, surface enherbée et friche) :

- 5.7 ha de surfaces cessibles * 0.7 = 4ha (l'article G7 des « Dispositions générales applicables à l'ensemble des zones » du règlement précise que les espaces de pleine terre doivent représenter au moins 30% de la superficie du terrain d'assiette du projet)
- + surface de voirie à créer dans le cadre de l'opération

Cependant, il convient de rappeler que la modification du PLU dans le secteur du Mourillon permet de réduire considérablement la consommation d'espace par rapport aux dispositions antérieures (zonage constructible 1AUi ramené de 18,2 ha à 13,78 ha, 20,2 ha restitués à la zone agricole).

Figure n°36 : Nouvelles destinations et superficies des zonages 1AUi et 2AUi



Le projet génère une artificialisation des sols sur une emprise de plus de 4 hectares mais permet également de restituer 20.2 hectares (initialement destiné à une urbanisation future selon les dispositions du PLU antérieures) à la zone agricole.

4.1.4 - Incidences sur le réseau hydrographique

Le projet induit une augmentation de l'imperméabilisation des parcelles. Le débit des eaux de ruissellement évacuées vers le ruisseau du Ter sera augmenté par rapport à l'état actuel.

Le projet devra se conformer à l'article 4.2.2 ci-dessous du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Quéven.

Extrait du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Quéven.

4.2.2. - Règles relatives aux zones à urbaniser

Ce paragraphe concerne les secteurs en projet de la commune de Quéven.

Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est pas réalisable, les rejets d'eaux pluviales sur ces secteurs devront se conformer aux directives du SDAGE Loire-Bretagne, soit pour une pluie décennale :

❖ **un maximum de 3 L/s/ha**

La surface prise en compte est celle du bassin versant dans lequel s'intègre le projet et dont l'exutoire se trouve à l'aval même du projet.

Des volumes de stockage seront mis en place afin de respecter ces valeurs de débit ; la technique est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Les ouvrages devront assurer une protection décennale voire tricennale suivant les secteurs à urbaniser (une carte en annexe précise le temps de retour de protection retenu pour chacune des zones). Le choix du type de protection a été évalué en fonction des problématiques réseaux mais également de l'urbanisation en aval.

La possibilité d'utiliser des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sera privilégiée : mise en place de noues, chaussées et structures réservoirs, tranchées drainantes, infiltration, etc. La ligne directrice étant de capter au maximum les eaux pluviales à leur source afin d'éviter leur ruissellement et leur charge en polluants.

La commune a choisi de réguler le débit des eaux pluviales pour les zones à urbaniser de la manière suivante :

❖ *Protection contre une pluie 10 ans si le rejet d'eau pluvial n'impacte aucun réseau existant, à la date d'approbation du zonage pluvial,*

❖ *Protection contre une pluie 30 ans si le rejet d'eau pluvial se réalise dans un réseau existant*

En réduisant les risques de pollution accidentelle par les hydrocarbures, les incidences du projet sur la qualité des eaux sont positives.

Dans la pratique un ou plusieurs ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en oeuvre dans l'emprise du projet. Ces bassins de rétention seront dimensionnés sur la base d'un débit de fuite de 3 l/s/ha et d'une pluie d'occurrence 10 ans.

En considérant une surface cessible de 5.7 ha (+ surface de voirie à créer), le débit des eaux de ruissellement sera limité à **18 l/s** (6*3 l/s/ha).

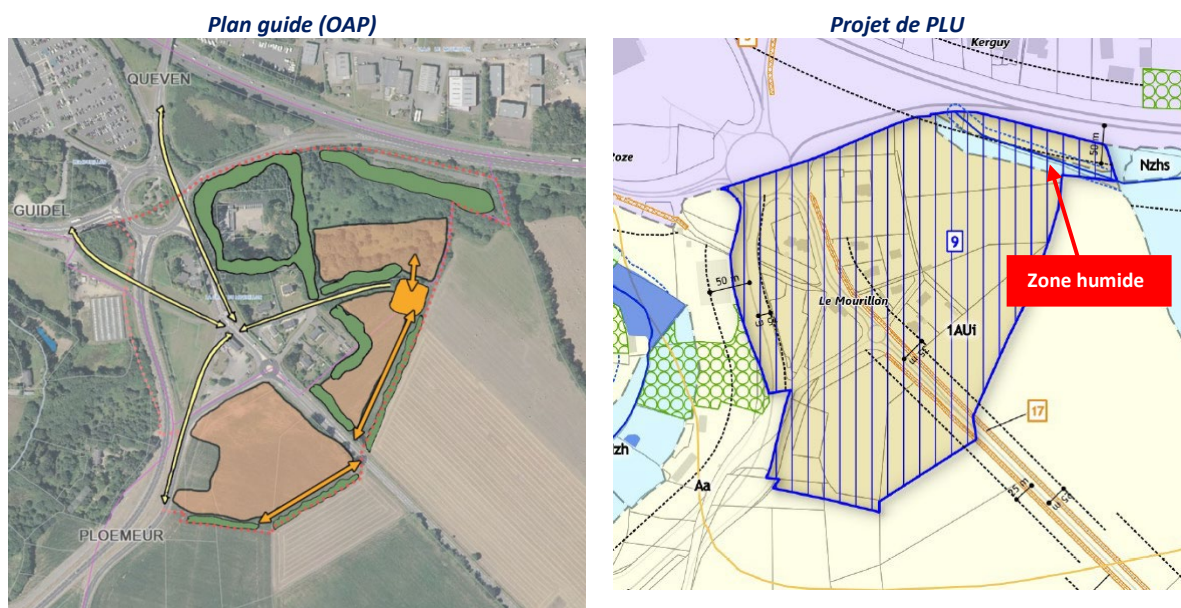
Le volume total des ouvrages de rétention sera d'environ **1.500 m³**. Il s'agit ici d'une première estimation qui devra être affinée au moment de l'élaboration du dossier loi sur l'eau (en effet le projet sera soumis à déclaration loi sur l'eau au regard de la rubrique 2.1.5.0 "Rejets des eaux pluviales").

En considérant la mise en oeuvre d'ouvrages de régulation des débits des eaux de ruissellement, les incidences du projet sur les débits du Ter seront nulles.

4.1.5 - Incidences sur les zones humides

On note la présence d'un petit vallon humide au Nord-Est du projet qui ceinture la naissance ruisseau du Ter. Cette zone humide encaissée est située à plus de 20 mètres des futurs lots. **Le projet prévoit donc un espace tampon naturel entre les futurs lots cessibles et la zone humides encaissés au fond d'un petit vallon.**

Les eaux de ruissellement du projet seront évacuées vers cette zone humide. Les bassins de rétention mis en oeuvre assureront une bonne dépollution des eaux de ruissellement (cf. chapitre 4.1.6).



Dans ce cadre, le projet ne vient pas impacter la zone humide recensée au Nord-Est du projet. Un espace tampon naturel est prévu dans l'OAP entre les futurs lots cessibles et la zone humide.

4.1.6 - Incidences sur la qualité des eaux

Le projet se caractérisera par la création de surfaces imperméabilisées (voirie, constructions, etc.) générant des eaux de ruissellement potentiellement polluées.

Dans un cadre général, les origines de la pollution liées à l'écoulement des eaux pluviales en zone urbaine sont :

- La circulation automobile : les voitures constituent l'une des sources directes principales pour un grand nombre de polluants. C'est le cas en particulier pour les hydrocarbures (huiles et essences) et différents métaux provenant de l'usure des pneus (zinc, cadmium, cuivre) et des pièces métalliques (chrome, aluminium).
- Les animaux : les déjections des animaux domestiques ou sauvages constituent une source de contamination bactérienne et virale.
- Les déchets solides jetés sur les voiries ou les bouches d'égout. Les produits ainsi rejetés sont multiples : matières organiques, plastiques, papiers...

Le tableau ci-après présente les valeurs moyennes des principaux paramètres de la pollution des eaux de ruissellement suite à des événements orageux.

Tableau n°5 : Concentrations moyennes des eaux de ruissellement en fonction du type d'occupation des sols

Polluant	Zone résidentielle	Zone mixte	Zone commerciale	Zone non urbaine
DBO5 mg/l	10	7,8	9,3	
DCO mg/l	73	65	57	40
MES mg/l	101,1	67	69	70
Pb mg/l	0,144	0,114	0,104	0,03
Cu mg/l	0,033	0,027	0,029	
Zn mg/l	0,135	0,154	0,226	0,195
NTK mg/l	1,9	1,29	1,18	0,965
NO ₂₊₃ mg/l	0,736	0,558	0,572	0,543

Ptot mg/l	0,383	0,263	0,201	0,121
P part (mg/l)	0,143	0,056	0,08	0,026

Il convient de préciser que la pollution liée au ruissellement des eaux pluviales sur les zones urbaines est essentiellement de type particulaire :

- Près de 85% de la DCO et de la DBO sont liés aux MES.
- Plus de 95% des métaux lourds et 85% des hydrocarbures totaux sont adsorbés aux matières en suspension. Ce phénomène d'adsorption est également valable pour les germes microbiens.

Les bassins de rétention mis en oeuvre pour réguler les débits des eaux de ruissellement seront en mesure d'assurer une décantation des eaux de ruissellement et donc un piégeage de la pollution.

Le tableau ci-après permet d'estimer l'efficacité de l'interception des MES pour différents volumes de stockage :

Tableau n°6 : interception des MES en fonction des volumes de stockage

Volume de stockage (m ³ /ha imper.)	MES % intercepté de la masse produite annuellement	MES % intercepté de la masse produite à l'occasion des événements critiques
20	36 - 56	5 - 10
50	57 - 77	57 - 77
100	74 - 92	26 - 74
200	88 - 100	68 - 100

En considérant un volume total des ouvrages de rétention de 1500 m³ et une surface imperméabilisée de 4.5 ha (y compris voirie), le ratio est de 1500/4.5=330 m³ par hectare imperméabilisé.

Nous pouvons attendre un abattement des MES de plus de 80 à 85% dans les ouvrages de rétention.

Les teneurs moyennes des eaux de ruissellement à la sortie des bassins présenteront les caractéristiques suivantes :

Tableau n°7 : teneurs moyennes estimées des EP à la sortie des ouvrages de stockage.

Polluant	Concentration EP sortie stockage
DBO5 mg/l	2 à 5
DCO mg/l	15
MES mg/l	20

En se référant à la grille d'évaluation SEQ eau (V2), il apparaît que ces concentrations des eaux en sortie des bassins de rétention correspondent à une eau de bonne qualité.

Tableau n°8 : Grille d'évaluation SEQ-Eau (Version 2) Classes d'aptitude à la biologie

Classe d'aptitude →	Bleu	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Indice d'aptitude →	80	60	40	20	
MATIERES ORGANIQUES ET OXYDABLES					
Oxygène dissous (mg/l O ₂)	8	6	4	3	
Taux de saturation en oxygène (%)	90	70	50	30	
DBO5 (mg/l O ₂)	3	6	10	25	
DCO (mg/l O ₂)	20	30	40	80	
Carbone organique (mg/l C)	5	7	10	15	
NH ₄ ⁺ (mg/l NH ₄)	0,5	1,5	4	8	
NKJ (mg/l N)	1	2	6	12	

PARTICULES EN SUSPENSION					
MES (mg/l)	25	50	100	150	
Turbidité (NTU)	15	35	70	100	
Transparence SECCHI (cm)	200	100	50	25	

En se référant à la grille d'évaluation de la DCE, il apparaît que ces concentrations des eaux en sortie des bassins de rétention (pour le paramètre DBO5) correspondent également à une eau de bonne qualité.

Tableau n°9 : Grille d'évaluation DCE

Paramètre	Situation au regard de la DCE (Quantile 90)				
	TB*	B	Moy	Med	Mauv
NO3 ⁻ (mg/l)	10**	50			
Pt (mg/l)	0,05	0,2	0,5	1	
NH4 ⁺ (mg/l)	0,1	0,5	2	5	
DBO5 (mg/l)	3	6	10	25	
Chlorophylle a (µg/l)	Pas de seuil car ce paramètre ne figure pas parmi les critères de bon état écologique retenus				

Les hydrocarbures qui sont adsorbés aux MES à 85% seront également piégés dans les bassins de stockage.

Dans ces conditions, les incidences du projet sur la qualité des eaux du ruisseau du Ter peuvent être considérées comme faibles à négligeables si on se réfère aux paramètres MES, DCO et DBO. Le projet ne viendra pas altérer la qualité de la masse d'eau du Ter au regard de la Directive Cadre sur l'Eau.

4.2 - Evaluation des incidences sur l'environnement naturel

4.2.1 - Incidences sur les habitats naturels

Le projet porte sur 4,17 ha de terres agricoles cultivées en intensif dans un environnement de champs ouverts, sans incidences significatives sur la flore et la faune. Il concerne aussi 1,2 ha d'espace naturel constitué d'anciennes friches post-culturelles en voie d'évolution spontanée – plus ou moins avancée selon les lieux – vers une chênaie à chêne pédonculé, dans la continuité d'un ensemble naturel proche de la RN 165 et comportant un secteur humide dans sa partie la plus basse. Les principales incidences écologiques du projet se situent donc à ce niveau, avec la suppression d'un habitat naturel dont l'intérêt pour la biodiversité semble réduit en l'état : il s'agit de ronciers ou de ptéridaie à fougère aigle, avec présence sporadique du chêne pédonculé, de châtaigniers, de sureaux noirs... Toutefois cet espace a un potentiel d'évolution à long terme vers un boisement plus diversifié en termes d'espèces et d'habitats possibles pour la faune sauvage.

4.2.2 - Incidences sur les continuités écologiques

Comme indiqué précédemment, l'ouverture à l'urbanisation prévue dans l'espace naturel affecte un ensemble naturel qui peut être considéré comme formant en lui-même une continuité écologique, même si cet ensemble est très enclavé par des voies à grande circulation et des espaces d'agriculture intensive. Pour autant, le projet ne crée pas de barrière à la circulation de la faune, dans la mesure où les haies et espaces naturels périphériques sont préservés et conservent leurs fonctionnalités de corridors.

4.2.3 - Incidences sur le patrimoine naturel

Les étangs du Ter qui constituent l'exutoire du ruisseau du Ter dans lequel les eaux de ruissellement du projet seront évacuées sont intégrés dans le périmètre de la ZNIEFF II « Rade de Lorient ».

Eu égard aux ces incidences négligeables sur la qualité des eaux du Ter, le projet n'aura pas d'incidence significative sur la ZNIEFF II « Rade de Lorient ».

4.2.4 - Incidences sur Natura 2000

Le projet est situé à 2.2 km des limites du site Natura 2000 **FR5300026 - Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre**. En revanche, le projet ne situe pas sur le même bassin versant. Il est situé sur le bassin versant du ruisseau du Ter qui se jette dans la rade de Lorient, en aval de l'estuaire du Scorff.

Eu égard à la distance qui sépare le site Natura 2000 FR5300026 - Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre du projet et au fait que le projet se situe sur le bassin versant du Ter, les incidences de ce dernier sur le site peuvent être considérées comme nulles.

4.3 - Evaluation des incidences sur l'environnement humain

4.3.1 - Incidences sur le bâti et le voisinage

Dans l'emprise du projet, on recense une zone d'habitat, deux restaurants et une activité tertiaire (avocats).

Ces habitations individuelles et ces activités constituent un enjeu fort pour le projet au regard :

- Des paysages,
- Des nuisances sonores,
- Des risques technologiques.

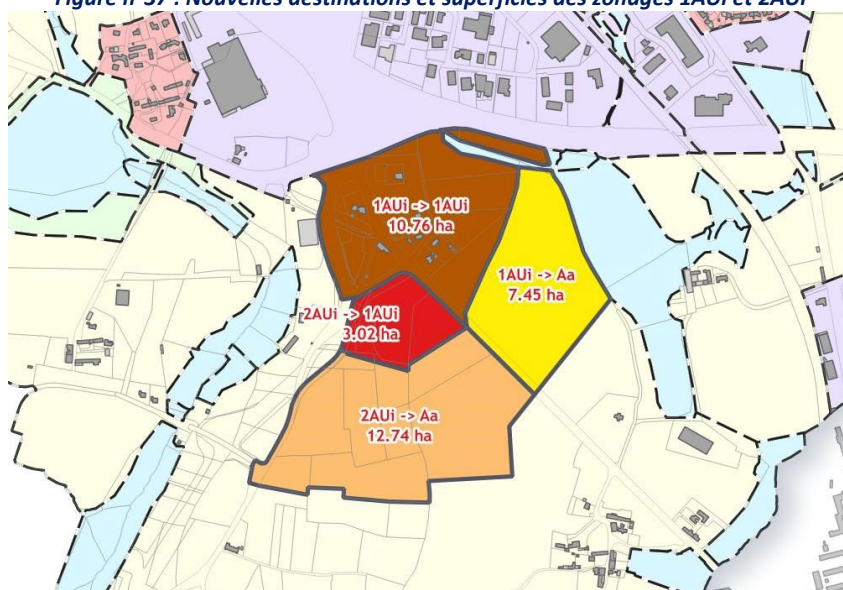
Les incidences du projet sur l'habitat seront ainsi traitées spécifiquement au niveau des 4 thématiques susmentionnées dans la suite du document.

4.3.2 - Incidences sur l'activité agricole

Au préalable, il est important de rappeler que cette présente modification du PLU conduira à transformer :

- 7.45 ha de zonage 1AUi en zonage agricole Aa,
- 12.74 ha de zonage 2AUi en zonage agricole Aa
- 3.02 ha de zonage 2AU1 en 1AUi,
- 10.76 restent en 1AUi.

Figure n°37 : Nouvelles destinations et superficies des zonages 1AUi et 2AUi



Cette modification du PLU, permettra ainsi de transformer 20.19 ha (7.45+12.74) classés aujourd'hui en 1AUi et 2AUi en terres agricoles (Aa). Elle permettra ainsi leur préservation.

Sur les 13.78 ha qui seront classés en 1AUi, le projet conduira à la destruction de 4.17 hectares de terres agricoles, contre 24.59 ha initialement prévus au PLU.

D'après le rapport de présentation du PLU, les sols occupés par l'activité agricole (terres arables et prairies dont l'usage est agricole) totalisent 895 hectares sur la commune, soit environ 37% du territoire.

Le projet réduira cette surface à 891 hectares, soit -0.5%.

Le projet conduira d'une part à préserver 20.19 ha de surfaces agricoles initialement destinées à l'urbanisation et, d'autre part à la destruction de 4.17 hectares de terres agricoles.

4.3.3 - Incidences sur le Paysage

Le projet aura une incidence forte sur le paysage actuellement agricole et très dégagé entre la D 765 et la D 163, d'autant que les OAP ne prévoient pas de dispositions paysagères particulières le long de ces deux voies qui auront donc une visibilité maximale sur les constructions. Toutefois, des plantations sont prévues sur le flanc sud du projet, dans la direction de l'espace agricole.

Entre la RN 165 et la D 765, les incidences seront beaucoup moins fortes. En effet, les OAP prévoient que la partie sud destinée à être aménagée, sur des terres actuellement cultivées, sera entourée de haies pour partie existantes, et pour le reste à créer. La partie nord, située dans un espace naturel, sera entourée d'une végétation arborée qui devrait la rendre quasi invisible depuis l'extérieur.

4.3.4 - Incidences sur le patrimoine historique et culturel

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection des monuments historiques.

Le projet n'a aucune incidence sur le patrimoine historique.

4.3.5 - Incidences sur le patrimoine archéologique

La commune a eu connaissance (mai 2022) d'une nouvelle emprise de la zone archéologique soumise à prescription de fouille archéologique au sud du projet. Cette zone est située en dehors de l'emprise du projet.

4.3.6 - Incidences sur les déplacements et cheminements

Le projet est globalement desservi par :

- Les voies de circulation : RN 165, RD 765 et RD 163
- Les pistes cyclables bordant les RD 163 et 765 qui assurent des liaisons vers Quéven, Lorient, Guidel et Ploemeur.
- Le réseau de transport en commun : présence d'un arrêt de bus de la ligne 10 reliant Guidel-Quéven-Lorient-Ploemeur à l'intérieur du périmètre du projet.

Le projet prévoit la réalisation de liaisons douces qui seront raccordées aux pistes cyclables existantes.

Par ailleurs, le projet d'OAP précise : "*Une aire de stationnements mixtes (voiture + vélos + bornes de recharge électrique + covoiturage) doit être aménagée dans la zone ou ses abords. Cette aire doit être connectée efficacement à l'ensemble de la zone d'activités ainsi qu'aux arrêts de transport collectif par les cheminements à réaliser*".

Les voiries qui seront créées dans le cadre du projet viendront se connecter sur la RD 765.

Le projet prévoit les équipements nécessaires et les connexions suffisantes aux pistes cyclables et réseaux de bus. En revanche, la connexion des voies routières à la RD 765 nécessitera très probablement la création d'un nouveau rond-point (A voir avec le Conseil Départemental du Morbihan en charge des routes départementales).

4.4 - Incidences sur les risques naturels, technologiques, nuisances et assainissement

4.4.1 - Incidences sur les risques naturels

La zone d'étude n'est pas soumise à un risque naturel. Seul un risque faible de séisme.

La mise en oeuvre de bassins de régulation des débits des eaux de ruissellement permettra de ne pas aggraver les éventuels risques d'inondation sur la section urbanisée aval du ruisseau du Ter.

L'incidence du projet sur les risques naturels est nulle.

4.4.2 - Incidences sur les risques technologiques

Le projet se situe en dehors des zones réglementées par le PPRT de Sicogaz implanté à l'Ouest de la commune. Par ailleurs, le projet est situé à 300 mètres des premières ICPE. Par conséquent, les risques d'effet domino en lien avec les entreprises venant s'installer sur le site sont donc négligeables.

En revanche, les entreprises (ICPE) s'installant sur le site sont susceptibles d'induire un risque technologique, notamment pour les habitants du hameau à l'intérieur du périmètre. Dans le cas d'implantation d'ICPE sur cette future zone d'activités, la réglementation relative aux ICPE s'appliquera, dont la réalisation de dossiers de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.

4.4.3 - Incidences sur l'environnement sonore

Au préalable, il convient de rappeler que l'ambiance sonore du secteur d'étude est fortement marquée par le trafic routier sur la RN 165 et les RD 765 et RD163.

L'implantation d'activités commerciales, artisanales et industrielles est ainsi susceptible d'accroître la gêne sonore déjà ressentie par les habitants du hameau à l'intérieur du périmètre de l'opération.

4.4.4 - Incidences sur la qualité de l'air

La qualité de l'air sur le territoire est globalement bonne.

Bien que son incidence sur la qualité de l'air soit négligeable, le projet induira un accroissement des transports motorisés.

A ce sujet, il convient de rappeler que le projet d'OAP précise : " Une aire de stationnements mixtes (voiture + vélos + bornes de recharge électrique + covoiturage) doit être aménagée dans la zone ou ses abords. Cette aire doit être connectée efficacement à l'ensemble de la zone d'activités ainsi qu'aux arrêts de transport collectif par les cheminements à réaliser".

4.4.5 - Incidences sur le climat

La création de cette nouvelle zone d'activité sera une source d'émissions de gaz à effet de serre tant dans les travaux d'aménagement et de construction que dans la phase exploitation du site.

4.4.6 - Incidences sur l'assainissement des eaux usées

Le site se situe sur une zone desservie par l'assainissement collectif.

La station d'épuration de Quéven présente une capacité de 30 000 équivalents-habitants et une large capacité résiduelle de traitement, du point de vue de la charge organique, de près de 14.000 EH (en 2020).

La large capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration de Quéven autorise l'arrivée de nouveaux effluents issus des activités commerciales, artisanales et industrielles. Des conventions spéciales de déversement pourront être mise en oeuvre entre les industriels et Lorient Agglomération dans le cas d'important flux d'eaux usées.

4.4.7 - Incidences sur l'alimentation en eau potable

Le développement de la zone d'activités du Mourillon générera une augmentation de la demande en eau potable sans qu'il soit possible de le mesurer à ce stade d'étude.

5 – EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU

Dans le cadre du développement des zones d'activités du Pays de Lorient, dont les principes de mise en oeuvre sont détaillés dans le SCoT qui a fixé à 200 ha la superficie supplémentaire à mobiliser sur l'ensemble du territoire, le secteur de la Croix du Mourillon à Quéven a été retenu pour participer à atteindre cet objectif.

Si un premier projet avait été traduit réglementairement dans le PLU de 2020 (voir page précédente), il n'est plus aujourd'hui d'actualité (pour les raisons évoquées dans l'extrait ci-dessous). Dès lors, il devient nécessaire d'adapter le foncier à mobiliser au plus près des besoins exprimés, dans le cadre de la législation et en tenant compte des impératifs agricoles et environnementaux qui s'imposent.

L'extrait de la délibération municipale justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone, approuvée le 19 mai 2022, expose le contexte historique de la démarche démarrée il y a déjà 13 ans :

Le parc d'activités du Mourillon

« En 2009, une étude destinée à recenser les demandes en matière de foncier économique a été menée sur le territoire de Lorient Agglomération. Cette étude a été complétée en 2010 par une analyse de l'offre existante dans les différents parcs d'activités. Ces deux diagnostics ont permis d'identifier des besoins fonciers à vocation économique non satisfaits. Pour répondre à cette demande, plusieurs grands sites sont apparus comme particulièrement stratégiques pour le développement économique de l'ensemble du territoire communautaire. Parmi ces sites figure celui de la Croix du Mourillon.

Deux critères complémentaires ont conforté le choix de l'implantation d'un nouveau parc d'activités dans ce secteur :

- L'occupation de la quasi-totalité des lots constituant les deux zones d'activités existantes du Mourillon nord ;*
- La proximité avec l'échangeur assurant la liaison à la RN 165 (A 82).*

Sur le fondement des éléments précités, le conseil communautaire de Lorient Agglomération a, par délibération en date du 24 septembre 2010, déclaré d'intérêt communautaire l'extension des deux zones d'activités existantes du Mourillon nord et lancé en décembre 2014 la procédure de ZAC et la concertation autour du projet d'extension.

Ce nouveau parc d'activités est envisagé au sud de la RN 165, de part et d'autre de la RD 765 reliant Lorient à Quimperlé. Il est délimité à l'ouest par la RD 163 (Ploemeur/Quéven). Il était prévu à l'origine de s'étendre sur une superficie approximative de 27 ha.

Aux termes d'une convention opérationnelle d'actions foncières signée fin 2011, Lorient Agglomération et l'Établissement public foncier de Bretagne sont convenus de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ce projet, abandonnée par la suite, courant 2018.

En 2012, les études pré-opérationnelles sont lancées.

Bien que des acquisitions foncières à l'amiable aient pu être menées dès 2011, l'acquisition du reste de l'emprise prévue apparaît plus problématique. Lorient Agglomération demande alors au préfet d'engager, par délibération communautaire du 30 juin 2015, une procédure d'expropriation destinée à obtenir la déclaration d'utilité publique du projet et les arrêtés de cessibilité des parcelles concernées. La démarche parallèle est validée par le conseil municipal de Quéven le 17 juin 2015, démarche qui emporte par ailleurs mise en compatibilité du PLU.

Parallèlement, la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Croix du Mourillon est créée le 29 mars 2016 par délibération communautaire.

Le dossier de DUP est déposé en préfecture du Morbihan en avril 2016. L'enquête publique qui y est liée se déroule en février 2017 mais fait l'objet d'un avis défavorable émis par la commissaire-enquêtrice aux motifs que, notamment :

- Le projet a un impact trop important sur l'activité agricole ;*
- Le projet ne respecte pas toutes les dispositions de la loi « Littoral » ;*
- Les déplacements actifs sont à revoir.*

Dès lors, le projet ne peut plus être réalisé tel que prévu. Une phase de reprise de l'étude démarre alors.

Le diagnostic archéologique est mené sur le site en 2016.

Finalemment, en 2022, le projet aboutit dans sa nouvelle version :

- *Les emprises constructibles sont réduites, seules les parcelles dont la collectivité a la maîtrise foncière sont conservées en zones constructibles (à plus ou moins long terme) ;*
- *Par conséquent, la procédure de DUP n'étant plus nécessaire, elle est abandonnée ;*
- *La procédure de ZAC est elle aussi abandonnée, l'aménagement du secteur est prévu se faire par le biais de permis d'aménager successifs ; la suppression de la ZAC doit être actée en conseil communautaire le 26 juin 2022.*

Ainsi, il a été pris en compte dans cette nouvelle version du projet :

- *De l'impact sur l'agriculture : l'emprise a été réduite de 21 ha (27 ha -> 6 ha) ;*
- *De la loi « littoral » : les emprises conservées sont situées au nord, le plus près possible de la zone d'activités existante ;*
- *Du diagnostic archéologique ;*
- *Des déplacements actifs : l'OAP prévoit notamment des connections avec le réseau existant à proximité.*
»

6 - LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

6.1 - Informations préalables

Le projet de modification du règlement graphique du PLU conduira à l'aménagement d'environ 5.7 hectares de surfaces cessibles pour l'accueil d'entreprises ainsi qu'à l'aménagement des voiries à l'intérieur de l'opération.

Ce projet rentre donc dans le cadre de la rubrique n°39 de l'article R.122-2 du code de l'environnement précisant les catégories d'aménagement soumis à la réalisation d'une étude d'impact ou d'une procédure dites au « cas par cas ».

Annexe à l'article R122-2

	Soumis à évaluation environnementale	Soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	<p>a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;</p> <p>c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable. 	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m2 ;</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m2.</p>

Le projet sera soumis à une procédure d'examen au cas par cas.

Par ailleurs, le projet rentrera dans le champ d'application de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement :

Rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration

Le projet sera soumis à une procédure de déclaration Loi sur l'eau.

6.2 - Mesures ERC vis à vis de l'environnement physique

Mesures de réduction des débits des eaux de ruissellement :

Conformément au SDAGE et au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Quéven, un ou plusieurs bassins de retenue à ciel ouvert collecteront les eaux de ruissellement de l'ensemble du projet. Les ouvrages seront dimensionnés sur la base d'un débit de fuite de 3 l/s/ha et d'une période de retour T=10 ans.

En première approche, le dimensionnement du ou des bassins de rétention est le suivant :

En considérant une surface cessible de 5.7 ha (+ surface de voirie à créer), le débit des eaux de ruissellement sera limité à 18 l/s (6*3 l/s/ha).

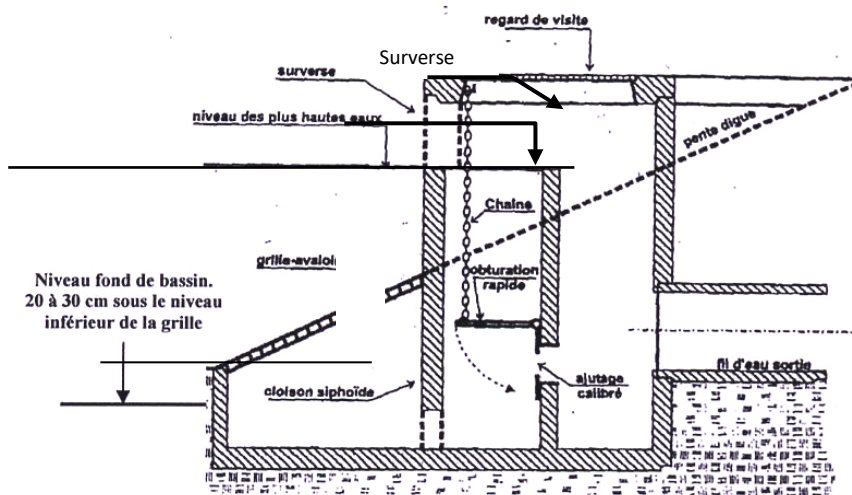
Le volume total des ouvrages de rétention sera d'environ 1.500 m³. Il s'agit ici d'une première estimation qui devra être affinée au moment de l'élaboration du dossier loi sur l'eau (en effet le projet sera soumis à déclaration loi sur l'eau au regard de la rubrique 2.1.5.0 "Rejets des eaux pluviales").

Mesures de réduction des risques de pollution accidentelle :

Afin de piéger une pollution accidentelle par les huiles et autres hydrocarbures, la mesure suivante sera mise en oeuvre :

- Au niveau des bassins de retenue, aménagement d'ouvrages de vidange équipés de cloisons siphonides, de surverses et de dispositifs d'obturation rapide,

Figure n°38 : Schéma type de l'ouvrage préconisé à l'aval des bassins de retenue



6.3 - Mesures ERC vis à vis de l'environnement naturel

Mesure de réduction des incidences sur les habitats naturels :

Pour compenser l'artificialisation du milieu naturel et notamment les destructions d'arbres prévues dans la partie nord du projet, des plantations d'arbres (en priorité chêne pédonculé et hêtre) devront être réalisées dans l'espace de fourrés s'étendant plus au nord, en direction de la RN 165, de manière à accélérer la constitution d'un boisement de qualité et à renforcer les potentialités d'accueil pour la faune sauvage.

Figure n°39 : Mesure de réduction des incidences sur les habitats naturels



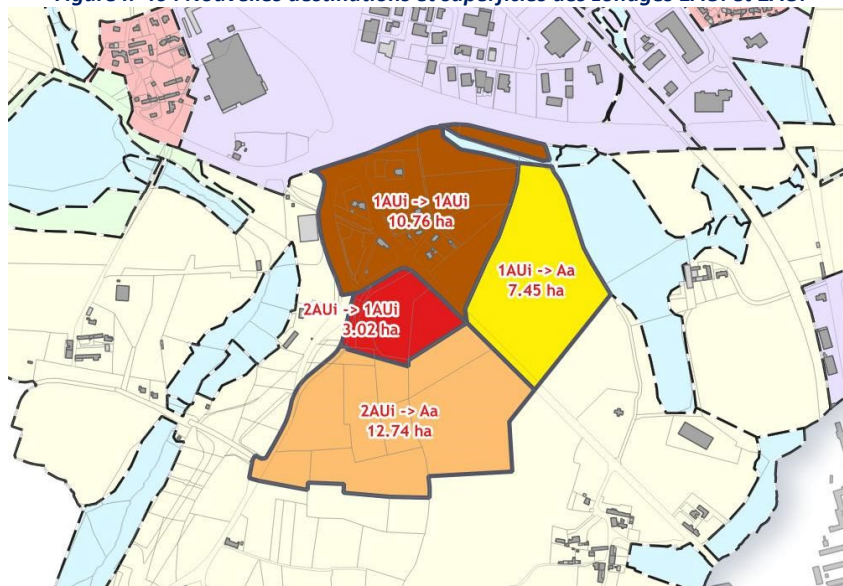
6.4 - Mesures ERC vis à vis de l'environnement humain

Mesures de réduction de la destruction des surfaces agricoles

La présente modification du PLU conduira à transformer :

- 7.45 ha de zonage 1AUi en zonage agricole Aa,
- 12.74 ha de zonage 2AUi en zonage agricole Aa
- 3.02 ha de zonage 2AU1 en 1AUi,
- 10.76 restent en 1AUi.

Figure n°40 : Nouvelles destinations et superficies des zonages 1AUi et 2AUi



Cette modification du PLU, permettra ainsi de transformer 20.19 ha (7.45+12.74) classés aujourd'hui en 1AUi et 2AUi en terres agricoles (Aa).

Bien que l'aménagement de cette zone d'activités conduise à la destruction de près de 4.4 hectares de terres agricoles, la présente modification du PLU permet d'**éviter**, par ailleurs, la destruction 20.19 ha de surfaces agricoles supplémentaires initialement destinées à l'urbanisation (1AUi et 2AUi).

Mesures de compensation au regard de la destruction des surfaces agricoles :

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a introduit dans le code rural les études préalables agricoles à tout projet susceptible de générer des conséquences négatives pour l'agriculture, ainsi que l'obligation d'éviter/réduire voire de compenser ces impacts.

Les projets soumis à étude préalable agricole sont ceux qui répondent à 3 critères :

- **Condition de nature** : projet soumis à une étude d'impact systématique
- **Condition de localisation** : zone naturelle, agricole ou forestière affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet (3 ans pour les zones à urbaniser)
- **Condition de consistance** : surface agricole prélevée définitivement par le projet supérieure à 5 hectares (seuil par défaut, le Préfet de département peut définir un seuil compris entre 1 et 10 hectares)

Bien que le projet ne conduise à la destruction que d'une surface d'environ 4.4 hectares de surfaces agricoles, une étude préalable agricole sera réalisée par Lorient Agglomération.

L'étude préalable doit contenir 5 items, décrits par le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime :

- Une description du projet et la délimitation du territoire concerné

- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- Les mesures de **compensation agricole collective** envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

Mesures de réduction des incidences sur les paysages :

Pour réduire l'impact paysager des aménagements prévus entre la D 765 et la D 163, la plantation d'écran végétaux hors terrains à allotir devra être prévue le long de ces deux routes. Le maintien d'une certaine transparence visuelle est cependant recevable, pour autant que des dispositions soient prises pour assurer la qualité architecturale des constructions.

Toutes les haies participant aux continuités écologiques ou à l'insertion paysagère en périphérie des espaces à aménager devront être exclues des lots à construire, de manière à pouvoir faire l'objet d'une conception globale puis d'une gestion cohérente. Elles devront être constituées d'essences locales à feuilles caduques et associer des arbres de haut jet à une végétation arbustive.

Figure n°41 : Mesure de réduction des incidences sur le paysage



Mesures de réduction des incidences sur la circulation :

Afin de réduire les risques liés au trafic engendré par le projet et notamment le raccordement des voies internes à la RD 765, Lorient Agglomération se mettra en relation avec le Conseil Départemental du Morbihan pour étudier les solutions réduisant les risques de circulation.

6.5 - Mesures ERC vis à vis des risques naturels, technologiques, nuisances et assainissement

Mesures de réduction des nuisances sonores

En amont de l'aménagement des activités sur le site, une campagne de mesures acoustique devra être mise en oeuvre au niveau des habitations du hameau à l'intérieur de l'opération à faire de faire un état "zéro".

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et autres entreprises qui viendront s'implanter sur site seront tenues de respecter les émergences réglementaires (période diurne : 5dB – période nocturne : 3dB) au niveau des propriétés riveraines.

Toutes les mesures devront être prises par les entreprises pour respecter ces émergences : murs antibruit, merlon, etc.

Mesures de réduction des risques technologiques :

Afin de réduire les risques technologiques pouvant être engendrés par des ICPE s'installant dans l'environnement des habitations, aucune ICPE ne pourra s'implanter sur les secteurs 1 et 3. Les ICPE ne seront autorisées que sur le secteur 2.

Mesures de réduction des incidences vis à vis du réchauffement climatique

Les orientations sud ou sud-est/sud-ouest sont privilégiées afin de maximiser la production. Les installations au nord sont interdites par l'article G3 - II des « Dispositions générales applicables à l'ensemble » du règlement écrit du PLU relatif à la production des énergies renouvelables.

D'une manière générale, l'Article **1AU3 - Prise en compte de l'énergie et du réchauffement climatique** du règlement du PLU impose plusieurs dispositions qui seront applicables à cette zone d'activités parmi lesquels :

L'entreprise doit produire en énergie renouvelable une part de sa consommation énergétique (électricité et/ou chaleur) :

L'ensemble industriel, artisanal ou commercial doit justifier d'un dispositif de production d'énergie renouvelable (chaleur et/ou électricité) dès lors qu'il s'agit d'une nouvelle implantation, d'une construction nouvelle (dans le cas par exemple d'une extension dont l'emprise au sol dépasse le volume principal existant) ou lorsqu'une extension dépasse 500 m² d'emprise au sol. Dans le cas d'une nouvelle implantation ou d'une construction nouvelle, le taux de couverture de la consommation énergétique par ce dispositif doit être au minimum de 27% conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. Si le dispositif produit de l'électricité, ce taux s'applique à une consommation électrique spécifique (éclairage, informatique, électroménager, froid, ...) et ne tient pas compte de process industriels particuliers.

Par ailleurs, on peut noter que le projet d'OAP précise : " Une aire de stationnements mixtes (voiture + vélos + bornes de recharge électrique + covoiturage) doit être aménagée dans la zone ou ses abords. Cette aire doit être connectée efficacement à l'ensemble de la zone d'activités ainsi qu'aux arrêts de transport collectif par les cheminements à réaliser".

7 – DEFINITION DES CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

Au regard des nuisances sonores : lorsque le projet sera au stade des études de conception, un diagnostic acoustique sera réalisé au niveau des habitations du hameau situé dans l'emprise du périmètre du projet.

Lorsque les entreprises seront installés, un second diagnostic acoustique sera réalisée afin de s'assurer que les entreprises respectent les émergences réglementaires (période diurne : 5dB – période nocturne : 3dB) au niveau des propriétés riveraines.

Au regard des risques de pollution des eaux : Les ouvrages de rétention des eaux pluviales devront être faucardés à minima une fois par an. Les ouvrages de vidange devront être régulièrement entretenus. Les boues décantées au fond des ouvrages de rétention devront être curées par des entreprises agréées.

Au regard des incidences sur le réchauffement climatique : le taux de couverture de la consommation énergétique par des dispositifs de production d'énergie renouvelable au niveau de chacune des entreprises implantées sur la zone sera un indicateur à suivre.

Lorient-Agglomération assurera un contrôle et un suivi de la bonne mise en oeuvre de l'ensemble des mesures ERC présentées dans le chapitre précédent.

8 - DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

L'évaluation a été réalisée sur la base :

- Une étude du fond documentaire existant :
 - Rapport de présentation du PLU en vigueur,
 - Sites internet : www.geoportail.gouv.fr - géorisques,
 - Données météo France
- Des investigations sur le terrain :
 - Analyse paysagère et reportage photographique réalisée par Jean-Pierre Ferrand,
 - Inventaire faune -flore des parcelles par Jean-Pierre Ferrand,
 - Relevés de terrain par Alexandre Mabille
- De réunions de travail avec les services de Lorient Agglomération et de la Mairie de Quéven

9 - RESUME

9.1 - Description de l'état initial de l'environnement

9.1.1 - L'environnement physique

Le secteur du Mourillon est situé au sud du territoire de la commune de Quéven, au sud de la RN 165 (Nantes-Brest), à proximité immédiate de l'échangeur du Mourillon.

Plus précisément, le terrain d'assiette de la modification n°2 du PLU est ceinturé :

- Au Nord par la RN 165, puis par la zone artisanale de Beg Runio,
- Au Sud et à l'Est par des espaces agricoles,
- A l'Ouest par des espaces naturels et agricoles.

Figure n°42 : Localisation du projet

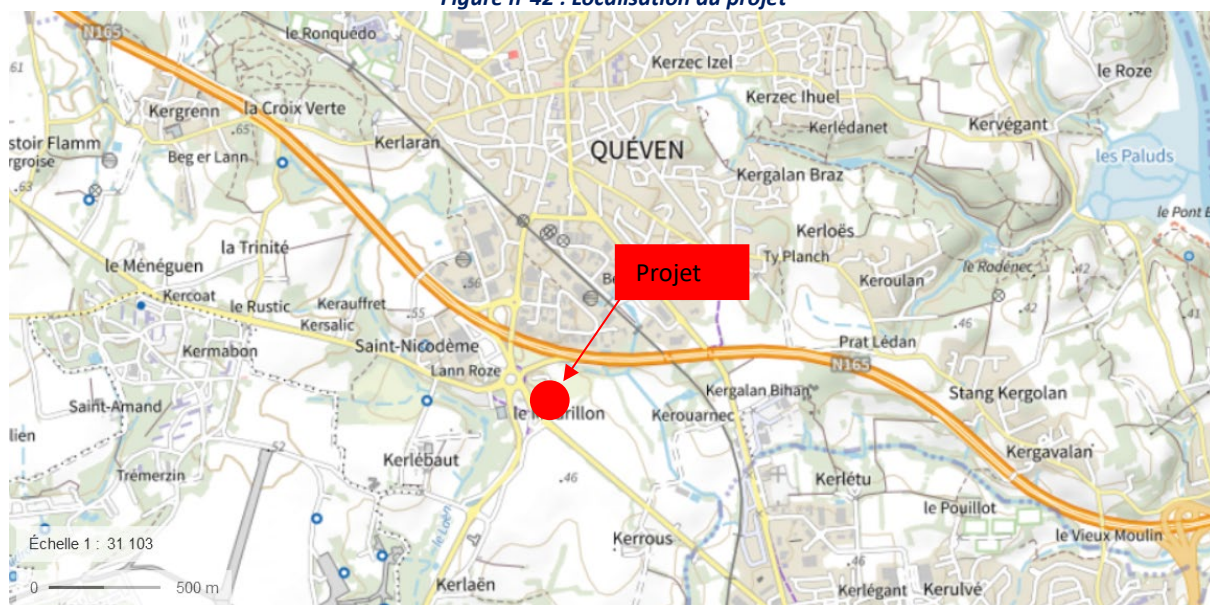


Figure n°43 : Vue aérienne du site



Occupation des sols : Le secteur étudié présente une mosaïque complexe d'espaces différenciés. Le plateau agricole, bordé au nord et à l'ouest par des vallons humides, s'est trouvé ici fragmenté par d'importants aménagements routiers (RN 165, échangeur et rond-point du Mourillon, nouveau tracé de la D 163 menant à Ploemeur, piste cyclable) et par des implantations éparées d'habitations et d'activités économiques (restaurants).

Figure n°43 : Occupation des sols



Sans compter les voiries existantes (RD), le site présente dans sa totalité un peu moins de 10 hectares de surfaces agricoles et d'espaces naturels pour 1.7 hectares d'espaces artificialisés.

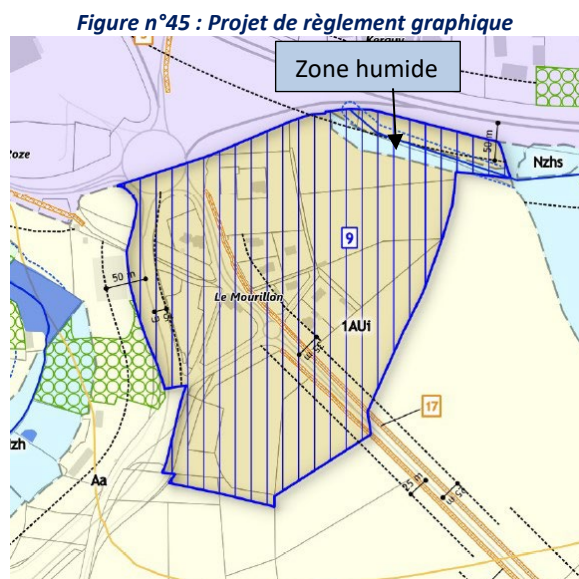
Relief - Topographie : Les terrains ne présentent pas de relief marqué, hormis à l'est du restaurant La Pause où l'on relève une pente moyenne de 6% vers l'est sur une longueur de 170 m.

Le Réseau hydrographique : Le projet est situé sur le bassin versant² du ruisseau du Ter, cours d'eau qui se jette dans les étangs du Ter sur la commune de Ploemeur.

On note au Nord-Est du site la naissance d'un ru, affluent du ruisseau du Ter, bordé par une zone humide.

² Définition bassin versant : Espace géographique alimentant un cours d'eau et drainé par lui

Les zones humides : On recense au Nord-Est du site une zone humide³ inventoriée au règlement graphique du PLU.



La qualité des eaux : Le ruisseau du Ter présente une qualité des eaux globalement moyenne.

³ Définition zone humide : Les zones humides sont des régions où l'eau est le principal facteur déterminant l'environnement et la vie végétale et animale associée. On les trouve là où la nappe phréatique affleure ou est proche de la surface du sol, ou encore là où la terre est recouverte par des eaux. Il s'agit de milieu présentant généralement un grand intérêt écologique tant au niveau de la biodiversité que pour ses fonctions de régulation des inondations et épuratrices

9.1.2 - L'environnement naturel

Figure n°46 : Les habitats naturels



Du point de vue de l'environnement naturel, on recense quelques points d'intérêt :

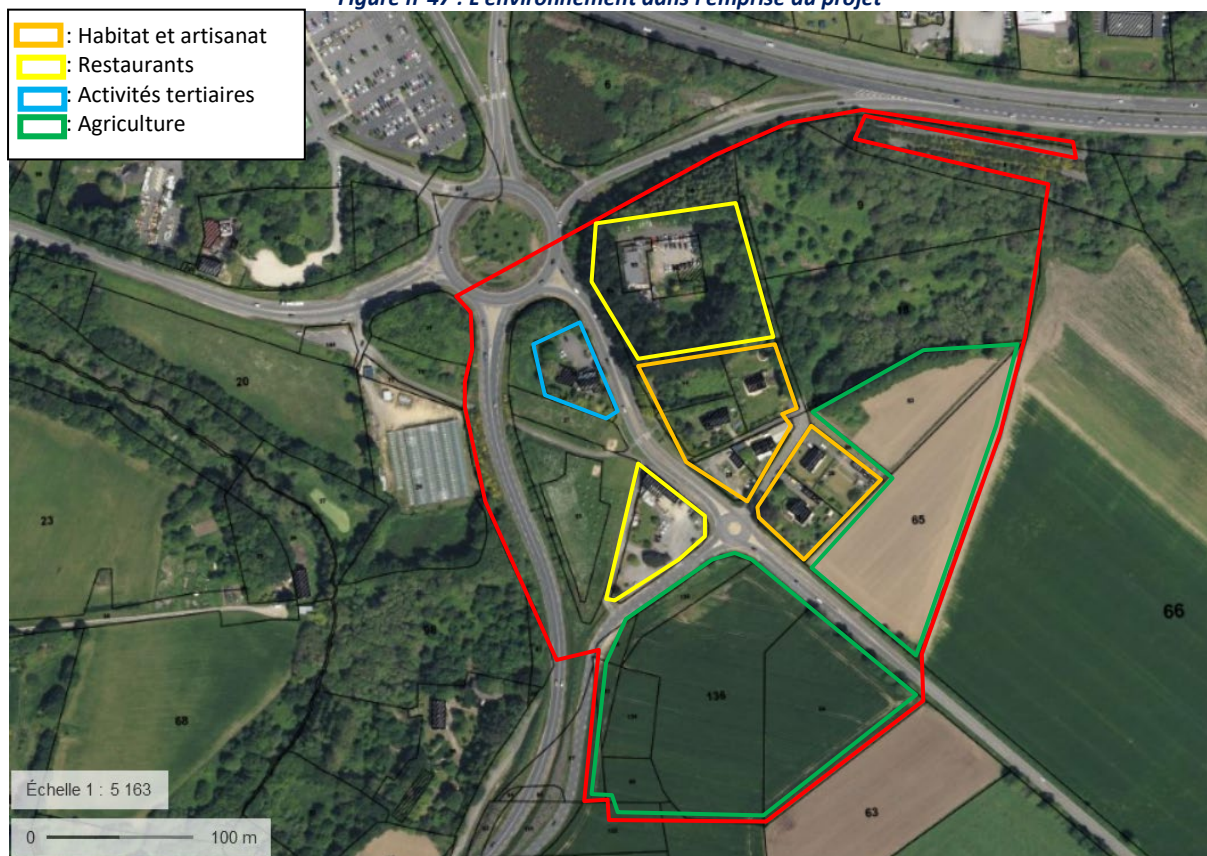
- **Au niveau du secteur, on recense près 3,5 ha d'espaces à dominante naturelle** constitués de bois de chênes, hêtres et châtaignier et de fourrés. Il n'existe pas de potentiel de présence d'espèce végétale protégée dans ce secteur. En ce qui concerne la faune, la présence d'amphibiens⁴ est probable, voire celle de reptiles (orvet, couleuvre à collier), au vu des habitats présents. Par ailleurs il est certain que plusieurs espèces protégées d'oiseaux, pour la plupart communes, se reproduisent sur le site.
- **Au niveau du secteur 3** : on recense près de 1000 m² de bois de feuillus donnant sur le rond-point du Mourillon ainsi que 8.800 m² d'espaces herbeux dont une partie (1340 m²) a été aménagée en verger.

⁴ Définition amphibien : Animal amphibie dont la peau est criblée de glandes à sécrétion visqueuse, dont la respiration est surtout cutanée, et qui subit une métamorphose (classe des Amphibiens ; ex. la grenouille)

9.1.3 - L'environnement humain

L'environnement humain dans l'emprise du projet

Figure n°47 : L'environnement dans l'emprise du projet



Le paysage

Le paysage de l'aire étudiée est fragmenté en plusieurs unités en fonction de l'occupation du sol dominante.

Le secteur 1 possède une ambiance très naturelle et arborée, à l'exception de sa partie sud qui est un peu urbanisée et donne sur un espace agricole ouvert. On notera que les grands pins qui entourent le restaurant « La Pause » marquent fortement le paysage et constituent un « signal » important dans l'environnement routier.

Secteur 1 : vieille friche en voie de colonisation spontanée par le chêne pédonculé.



Le secteur 2 offre un paysage de plateau agricole très dégagé et le secteur 3 est un assemblage de micro-unités (jardin privé, bosquet, espaces verts, parkings...) sans caractère particulier.

Secteur 2 : paysage de grandes parcelles agricoles remembrées entre la D 765 et la D 163



Déplacements et cheminements :

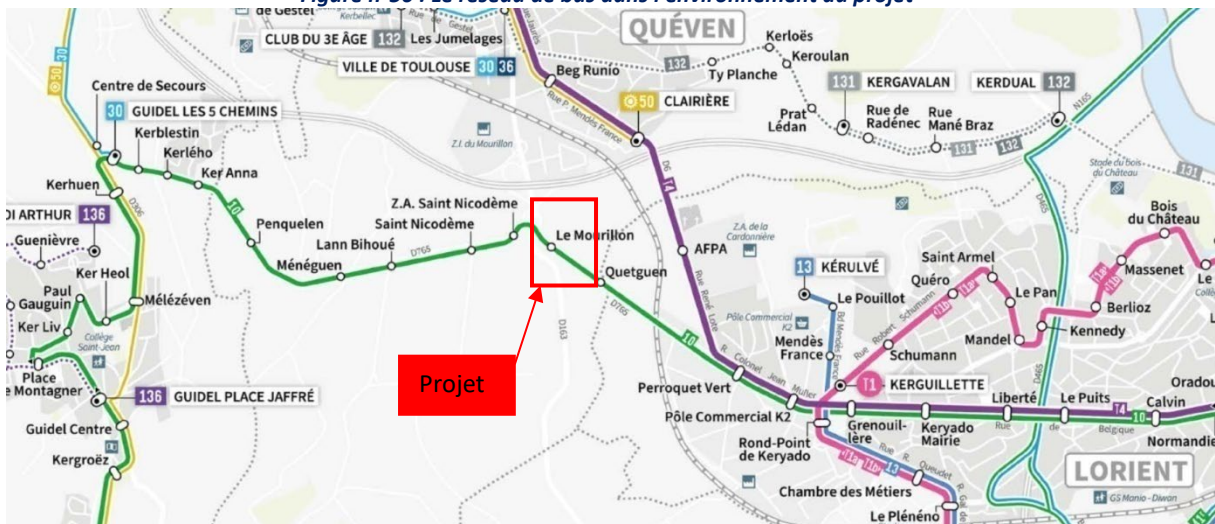
Le secteur du Mourillon, objet de la modification, est accessible depuis l'échangeur 44 de la RN 165.

Le rond-point du Mourillon dessert :

- La RD 765 en direction de Lorient,
- La RD 163 en direction de Ploemeur,
- La RD 765 en direction de Guidel.

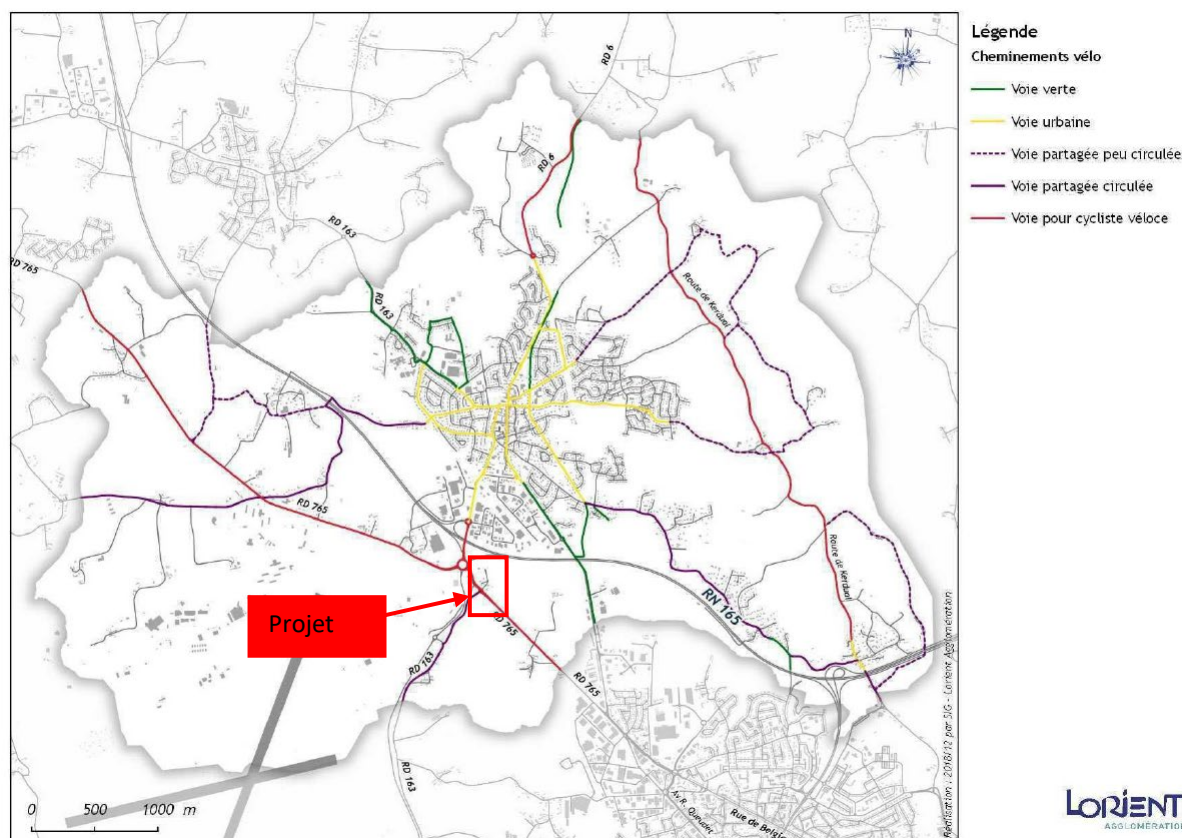
Le réseau de transport collectif urbain : On note dans l'emprise du périmètre de la modification au PLU n°2 l'existence d'un arrêt de bus de la ligne 10 reliant Guidel-Quéven-Lorient-Ploemeur.

Figure n°50 : Le réseau de bus dans l'environnement du projet



Les cheminements piétons-vélos : On note la présence de pistes cyclables bordant les RD 163 et 765 qui traversent le périmètre du projet. Ces voies assurent des liaisons vers Quéven, Lorient, Guidel et Ploemeur.

Figure n°51 : Les liaisons cyclables sur le territoire de Quéven. Source : Rapport de présentation du PLU de Quéven



9.1.4 - Les risques naturels, technologiques, nuisances et assainissement

Les risques naturels : On ne recense pas de zones à risques naturels ou technologiques dans l'environnement du site étudié.

Les nuisances sonores : L'ambiance sonore du secteur d'étude est caractérisée par le trafic routier sur la RN 165 et les RD 765 et 163RD6.

Qualité de l'air : L'agglomération lorientaise bénéficie la majeure partie du temps d'un climat océanique venteux ou pluvieux favorable à la dispersion de la pollution par brassage et lessivage de l'atmosphère. Cependant, certaines situations météorologiques, anticycloniques et absence de vent, bloquent les polluants sur place et peuvent conduire pour les mêmes émissions de l'agglomération, à des niveaux nettement supérieurs.

Assainissement des eaux usées : Le périmètre d'étude est raccordé au réseau de collecte des eaux usées de la commune. La station d'épuration qui collecte et traite les eaux de la commune, située au lieu-dit Le Radenec, présente une capacité de 30 000 équivalents-habitants⁵ et une capacité résiduelle de traitement de près de 14.000 EH en 2020.

Alimentation en eau potable : On ne recense pas de captage d'eau potable d'eaux souterraines sur le territoire de Quéven. La commune est alimentée par les usines d'eau potable de Lorient-Agglomération qui prélève les eaux brutes depuis le Blavet et le Scorff

⁵ L'équivalent habitant est une unité de mesure théorique. Il permet d'évaluer la pollution organique présente dans les eaux usées. Plus précisément, il a pour but d'établir une base qui représente les flux de matières polluantes rejetés par jour et par habitant

9.2 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux de la zone

Les enjeux sur l'environnement présentés ci-après sont définis en fonction du projet considéré et sur l'ensemble des thématiques abordées dans l'état initial de l'évaluation environnementale. Les enjeux sont en relation avec la sensibilité des thématiques abordées par rapport au projet considéré :

Enjeu fort : La thématique abordée est très sensible au projet. Celui-ci peut engendrer un impact fort positif ou négatif sur la thématique. Aussi, la sensibilité de la thématique doit être absolument prise en compte dans la conception du projet ou dans les mesures compensatoires/réductrices ou suppressives. Dans le cas d'un impact positif, le projet permet de répondre à un besoin de la société. Dans le cas d'un impact négatif, toutes les mesures doivent être mises en place.

Enjeu moyen : La thématique abordée est sensible au projet. Elle doit être prise en compte dans la conception du projet.

Enjeu faible : La thématique abordée est peu sensible au projet. Celui-ci n'engendre que peu d'impact, positif ou négatif. La thématique est à considérer dans la conception du projet dans une moindre mesure.

Sans enjeu : La thématique abordée n'est pas concernée par le projet. Celui-ci n'a aucune influence sur la thématique et le milieu considérés.

Tableau n°11 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

Thématique	Niveau d'enjeu	Remarque
Environnement physique		
Conditions climatiques		
Géologie-hydrogéologie		Le terrain d'assiette du projet est faiblement imperméabilisé permettant une infiltration des eaux pluviales dans le sol.
Occupation des sols		Sans compter les voiries existantes (RD), le site présente un peu moins de 10 hectares de surfaces agricoles et d'espaces naturels pour 1.7 hectares d'espaces artificialisés.
Relief - Topographie		Le projet ne viendra pas modifier la topographie générale du site
Réseau hydrographique-Hydrologie		Le ruisseau du Ter traverse des zones urbanisées quelques centaines de mètres en amont de son exutoire dans l'étang. Le projet est susceptible d'augmenter le débit de crue du cours d'eau.
Zones humides		On recense au Nord-Est du projet l'existence d'une zone humide qui ceinture le ruisseau du Ter.
Qualité des eaux superficielles		La masse d'eau du Ter présente un bon état de la qualité des eaux du point de vue des paramètres physico-chimiques
Environnement naturel		
Habitat naturel		Le site présente environ 3.6 hectares d'espaces naturels constitués de boisements et de fourrés en cours de boisement et 1.9 ha d'espaces enherbés
Continuité écologique		Pas de continuité écologique particulière autre que celle du ruisseau lui-même
Environnement humain		
Urbanisme		Le projet est situé au Sud de la zone du Mourillon Nord. Au sud, à l'Est et l'Ouest, le site est bordé d'espaces agricoles et de zones humides
L'environnement humain sur le site		Présence d'un lotissement d'habitations et de deux restaurants
Les usages par le public		Hormis la présence d'un verger, pas d'usage, y compris informel, par le public
Paysage		Le secteur 1 possède une ambiance très naturelle et arborée. Le secteur 2 offre un paysage de plateau agricole très dégagé et le secteur 3 est un assemblage de micro-unités sans caractère particulier.
Patrimoine historique et culturel		Le projet se situe en dehors des servitudes des deux monuments historiques inventoriés sur la commune
Déplacement et cheminement		Le site est très bien desservi par les infrastructures routières. On note dans l'emprise du projet l'existence d'un arrêt de bus de la ligne 10 reliant Guidel-Quéven-Lorient-Ploemeur. Enfin, le site est traversée par une voie piétons-vélos reliant Quéven, Lorient, Ploemeur et Guidel
Risques, nuisances et assainissement		
Risques naturels		Aucun risque naturel recensé dans l'environnement du projet
Risques technologiques		Aucun risque technologique recensé dans l'environnement du projet
Nuisances sonores		L'ambiance sonore du secteur d'étude est caractérisée par le trafic routier sur la RN 165 et les RD 765 et 163RD6.
Qualité de l'air - Climat		La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire
Assainissement des eaux usées		La station d'épuration présente une capacité de 30 000 équivalents-habitants et une capacité résiduelle de traitement de près de 14.000 EH.
Assainissement des eaux pluviales		Le site est drainé par un réseau de fossés se jetant dans le ruisseau du Ter
Alimentation en eau potable		Aucun prélèvement d'eau souterraine ou superficielle sur le terrain de Quéven.

9.3 – Evaluation des incidences du projet sur l'environnement

9.3.1 - Evaluation des incidences sur le milieu physique

Incidences sur la Géologie et l'hydrogéologie : Globalement les incidences sur la géologie et l'hydrogéologie sont faibles eu égard à l'absence d'exploitation des eaux souterraines sur le territoire.

Incidences sur le relief et la topographie : Les incidences sur le relief et la topographie sont nulles.

Incidences sur la nature des sols : Le projet génère une artificialisation des sols sur une emprise de plus de 4 hectares mais permet également de restituer 20.2 hectares (initialement destiné à une urbanisation future selon les dispositions du PLU antérieures) à la zone agricole.

Incidences sur le réseau hydrographique : Le projet induit une augmentation de l'imperméabilisation des parcelles. Le débit des eaux de ruissellement évacuées vers le ruisseau du Ter sera augmenté par rapport à l'état actuel. Dans la pratique un ou plusieurs ouvrages de rétention des eaux pluviales seront mis en œuvre dans l'emprise du projet. Ces ouvrages permettront de limiter les débits d'eaux pluviales évacuées vers le réseau hydrographique.

Incidences sur les zones humides : On note la présence d'un petit vallon humide au Nord-Est du projet qui ceinture la naissance du ruisseau du Ter. Cette zone humide encaissée est située à plus de 20 mètres des futurs lots. Le projet ne vient pas impacter la zone humide recensée au Nord-Est du projet. Un espace tampon naturel est prévu dans l'OAP entre les futurs lots cessibles et la zone humide.

Incidences sur la qualité des eaux : Le projet se caractérisera par la création de surfaces imperméabilisées (voirie, constructions, etc.) générant des eaux de ruissellement potentiellement polluées. Les bassins de rétention mis en œuvre pour réguler les débits des eaux de ruissellement seront en mesure d'assurer une décantation des eaux de ruissellement et donc un piégeage de la pollution. Dans ces conditions, les incidences du projet sur la qualité des eaux du ruisseau du Ter peuvent être considérées comme faibles à négligeables.

9.3.2 - Evaluation des incidences sur l'environnement naturel

Incidences sur les habitats naturels : Le projet porte sur 4,17 ha de terres agricoles cultivées en intensif dans un environnement de champs ouverts, sans incidences significatives sur la flore et la faune. Il concerne aussi 1,2 ha d'espace naturel constitué d'anciennes friches, dans la continuité d'un ensemble naturel proche de la RN 165 et comportant un secteur humide dans sa partie la plus basse. Les principales incidences écologiques du projet se situent donc à ce niveau, avec la suppression d'un habitat naturel dont l'intérêt pour la biodiversité semble réduit en l'état : il s'agit de fourrés, avec présence sporadique du chêne pédonculé, de châtaigniers, de sureaux noirs... Toutefois cet espace a un potentiel d'évolution à long terme vers un boisement plus diversifié en termes d'espèces et d'habitats possibles pour la faune sauvage.

9.3.3 - Evaluation des incidences sur l'environnement humain

Incidences sur l'activité agricole : Le projet conduira d'une part à préserver 20.19 ha de surfaces agricoles initialement destinées à l'urbanisation et, d'autre part à la destruction de 4.17 hectares de terres agricoles.

Incidences sur le Paysage : Le projet aura une incidence forte sur le paysage actuellement agricole et très dégagé entre la D 765 et la D 163, d'autant que les orientations d'aménagement ne prévoient pas de dispositions paysagères particulières le long de ces deux voies qui auront donc une visibilité maximale sur les constructions. Toutefois, des plantations sont prévues sur le flanc sud du projet, dans la direction de l'espace agricole.

Entre la RN 165 et la D 765, les incidences seront beaucoup moins fortes. En effet, les orientations d'aménagement prévoient que la partie sud destinée à être aménagée, sur des terres actuellement cultivées, sera entourée de haies pour partie existantes, et pour le reste à créer. La partie nord, située dans un espace naturel, sera entourée d'une végétation arborée qui devrait la rendre quasi invisible depuis l'extérieur.

Incidences sur les déplacements et cheminements : Le projet prévoit les équipements nécessaires et les connexions suffisantes aux pistes cyclables et réseaux de bus. En revanche, la connexion des voies routières à la

RD 765 nécessitera très probablement la création d'un nouveau rond-point (A voir avec le Conseil Départemental du Morbihan en charge des routes départementales).

Incidences sur les risques technologiques : Les entreprises s'installant sur le site sont susceptibles d'induire un risque technologique, notamment pour les habitants du hameau à l'intérieur du périmètre. Cependant, les entreprises devront respecter les dispositions du code de l'environnement, dont la réglementation sur les ICPE⁶.

Incidences sur l'environnement sonore : L'implantation d'activités commerciales, artisanales et industrielles est ainsi susceptible d'accroître la gêne sonore déjà ressentie par les habitants du hameau à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Incidences sur la qualité de l'air : Bien que son incidence sur la qualité de l'air soit négligeable, le projet induira un accroissement des transports motorisés.

Incidences sur le climat : La création de cette nouvelle zone d'activité sera une source d'émissions de gaz à effet de serre tant dans les travaux d'aménagement et de construction que dans la phase exploitation du site.

Incidences sur l'assainissement des eaux usées : La large capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration de Quéven autorise l'arrivée de nouveaux effluents issus des activités commerciales, artisanales et industrielles. Des conventions spéciales de déversement pourront être mise en oeuvre entre les industriels et Lorient Agglomération dans le cas d'important flux d'eaux usées.

9.4 - Les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC)

Les impacts d'un projet, d'un plan ou d'un programme sur l'environnement peuvent se traduire par une dégradation de la qualité environnementale. La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

9.4.1 - Mesures ERC vis à vis de l'environnement physique

Mesures de réduction des débits des eaux de ruissellement : un ou plusieurs bassins de retenue à ciel ouvert collecteront les eaux de ruissellement de l'ensemble du projet. Ces ouvrages (bassins d'orage) permettront de stocker les eaux de ruissellement générées au cours d'évènements pluvieux de forte intensité et de restituer les eaux dans le ruisseau à faible débit.

Mesures de réduction des risques de pollution accidentelle : Afin de piéger une pollution accidentelle par les huiles et autres hydrocarbures, les bassins de rétention seront équipés de dispositifs d'obturation rapide,

9.4.2 - Mesures ERC vis à vis de l'environnement naturel

Mesure de réduction des incidences sur les habitats naturels :

Pour compenser l'artificialisation du milieu naturel et notamment les destructions d'arbres prévues dans la partie nord du projet, des plantations d'arbres (en priorité chêne pédonculé et hêtre) devront être réalisées dans l'espace de fourrés s'étendant plus au nord, en direction de la RN 165, de manière à accélérer la constitution d'un boisement de qualité et à renforcer les potentialités d'accueil pour la faune sauvage.

⁶ Définition ICPE : Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques pour les tiers - riverains et/ou de provoquer des pollutions ou nuisances vis-à-vis de l'environnement, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles sont soumises à une réglementation spécifique visant à réduire leurs effets sur l'environnement. Par ailleurs, les ICPE sont régulièrement contrôlées par les services de l'Etat (DREAL).

Figure n°54 : Mesure de réduction des incidences sur les habitats naturels



9.4.3 - Mesures ERC vis à vis de l'environnement humain

Mesures de réduction de la destruction des surfaces agricoles :

Bien que l'aménagement de cette zone d'activités conduise à la destruction de près de 4.4 hectares de terres agricoles, la présente modification du PLU permet d'**éviter**, par ailleurs, la destruction 20.19 ha de surfaces agricoles supplémentaires initialement destinées à l'urbanisation (1Aui et 2AUi).

Mesures de compensation au regard de la destruction des surfaces agricoles :

Bien que le projet ne conduise à la destruction que d'une surface d'environ 4.4 hectares de surfaces agricoles, une étude préalable agricole sera réalisée par Lorient Agglomération.

L'étude préalable doit contenir 5 items, décrits par le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime :

- Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- Les mesures de **compensation agricole collective** envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

Mesures de réduction des incidences sur les paysages :

Pour réduire l'impact paysager des aménagements prévus entre la D 765 et la D 163, la plantation d'écran végétal hors terrains à allotir devra être prévue le long de ces deux routes. Le maintien d'une certaine transparence visuelle est cependant recevable, pour autant que des dispositions soient prises pour assurer la qualité architecturale des constructions.

Toutes les haies participant aux continuités écologiques ou à l'insertion paysagère en périphérie des espaces à aménager devront être exclues des lots à construire, de manière à pouvoir faire l'objet d'une conception globale puis d'une gestion cohérente. Elles devront être constituées d'essences locales à feuilles caduques et associer des arbres de haut jet à une végétation arbustive.

Figure n°55 : Mesure de réduction des incidences sur le paysage



Mesures de réduction des incidences sur la circulation :

Afin de réduire les risques liés au trafic engendré par le projet et notamment le raccordement des voies internes à la RD 765, Lorient Agglomération se mettra en relation avec le Conseil Départemental du Morbihan pour étudier les solutions réduisant les risques de circulation.

9.4.4 - Mesures ERC vis à vis des risques naturels, technologiques, nuisances et assainissement

Mesures de réduction des nuisances sonores

En amont de l'aménagement des activités sur le site, une campagne de mesures acoustique devra être mise en œuvre au niveau des habitations du hameau à l'intérieur de l'opération à faire de faire un état "zéro". Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement⁷ (ICPE) et autres entreprises qui viendront s'implanter sur site seront tenues de respecter les émergences réglementaires (période diurne : 5dB – période nocturne : 3dB) au niveau des propriétés riveraines. Toutes les mesures devront être prises par les entreprises pour respecter ces émergences : murs antibruit, merlon, etc.

Mesures de réduction des risques technologiques :

Afin de réduire les risques technologiques pouvant être engendrés par des industries s'installant dans l'environnement des habitations, aucune Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne pourra s'implanter sur les secteurs 1 et 3. Les ICPE ne seront autorisées que sur le secteur 2.

Mesures de réduction des incidences vis à vis du réchauffement climatique

Les orientations sud ou sud-est/sud-ouest sont privilégiées afin de maximiser la production. Les installations au nord sont interdites par l'article G3 - II des « Dispositions générales applicables à l'ensemble » du règlement écrit du PLU relatif à la production des énergies renouvelables.

D'une manière générale, l'Article **1AU3 - Prise en compte de l'énergie et du réchauffement climatique** du règlement du PLU impose plusieurs dispositions qui seront applicables à cette zone d'activités.

⁷ Définition ICPE : Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques pour les tiers - riverains et/ou de provoquer des pollutions ou nuisances vis-à-vis de l'environnement, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles sont soumises à une réglementation spécifique visant à réduire leurs effets sur l'environnement. Par ailleurs, les ICPE sont régulièrement contrôlées par les services de l'Etat (DREAL).

Par ailleurs, on peut noter que le projet d'OAP précise : " *Une aire de stationnements mixtes (voiture + vélos + bornes de recharge électrique + covoiturage) doit être aménagée dans la zone ou ses abords. Cette aire doit être connectée efficacement à l'ensemble de la zone d'activités ainsi qu'aux arrêts de transport collectif par les cheminements à réaliser*".